

CAMPAGNES

47

Supplément
technique N°12
2021-2022



ACTU

- Nouvelle PAC : ce qui va changer

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

- Du sucre pour le maïs
- Fraise : la biodiversité fonctionnelle au service de la protection ?



Vive l'Expé !

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

VOUS NE L'AVEZ PAS ENCORE ?

LA CARTE **GRATUITE** RÉGLO finance
CPAY MASTERCARD*



UNIVERSELLE & FLEXIBLE
Au comptant ou à crédit⁽²⁾
En 3 et 5 fois sans frais⁽³⁾ chez
E.Leclerc



**ÉCONOMIQUE
& PRATIQUE**



**RASSURANTE
& AVANTAGEUSE**

*Carte de crédit adossée à un crédit renouvelable⁽¹⁾

RENSEIGNEMENTS AU POINT CRÉDIT DE VOTRE CENTRE E.LECLERC



⁽¹⁾ La carte RÉGLO finance Cpay Mastercard est une carte de crédit renouvelable facultative et gratuite de BNP Paribas Personal Finance. Vous pouvez l'utiliser dans la limite du montant disponible, **au comptant conformément à la loi, ou à crédit**. Crédit renouvelable d'un an allant de 2 000 € à 4 500 €. Conditions en vigueur au 12/03/2019.

⁽²⁾ Les achats réalisés avec votre carte de crédit seront réglés au comptant (dans la limite du montant disponible de votre crédit renouvelable), selon le mode de paiement comptant en cours sur votre crédit renouvelable (débit immédiat ou différé). Vous pouvez choisir de les régler à crédit, selon les conditions en vigueur de votre contrat, au moment de l'achat et, en cas de paiement comptant différé, à réception de votre relevé de situation, en contactant le prêteur. Sur proposition du prêteur, a posteriori de l'achat vous pouvez également modifier votre choix de règlement initial réalisé avec votre carte de crédit.

Les paiements réalisés en France et dans les autres pays de la zone euro sont gratuits. Tarification maximum par paiement effectué hors zone euro : 1,88% du montant du paiement.

⁽³⁾ Offre réservée aux titulaires de la carte de crédit RÉGLO finance Cpay Mastercard pour une utilisation spéciale de votre crédit renouvelable, c'est-à-dire de 120 € à 4 500 € sur une durée de 3 ou 5 mois (hors alimentaire et boissons alcooliques) dans la limite du montant disponible de votre crédit renouvelable. La mensualité de l'utilisation spéciale s'ajoutera aux autres utilisations éventuelles et ultérieures (ou antérieures) de votre crédit renouvelable aux conditions standards de votre contrat de crédit renouvelable. Vous disposez également de la possibilité de souscrire une offre de contrat distincte de crédit amortissable, notamment à partir de 1 000 €. Le coût du crédit des offres 3 et 5 mois sans frais est pris en charge par votre centre E.Leclerc. **Autres durées, modalités et conditions disponibles en magasin.**

Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier de crédit et de demande de carte par BNP Paribas Personal Finance - établissement de crédit - SA au capital de 546 601 552 € - Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris - RCS Paris 542 097 902 et Intermédiaire d'assurance Orias n° 07 023 128 (www.orias.fr). Cetelem est une marque de BNP Paribas Personal Finance. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à l'ouverture de votre crédit et de votre carte.

Cette publicité est diffusée par votre magasin E.Leclerc en sa qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif : il apporte son concours à la réalisation des crédits octroyés par le prêteur BNP Paribas Personal Finance, sans disposer de pouvoir de gestion, ni d'octroi. S'il a le statut d'OBSP son n° d'inscription à l'Orias en sa qualité de mandataire bancaire non exclusif est disponible en particulier à son Point Crédit. Publicité conçue par Banque Edel.SNC - Siège social : 60, rue Buissonnière - CS 17601 - 31676 Labège Cedex - RCS Toulouse B 306 920 109.

RÉGLOfinance_offiche_cpay_032019

E.Leclerc

AGEN
05 53 77 08 08

VILLENEUVE/LOT
05 53 01 58 58

TONNEINS
05 53 79 86 00

MARMANDE
05 53 20 55 00

FUMEL
05 53 40 47 80

CASTELJALOUX
05 53 93 94 41

Actualités 4

- Centre de Bilan & de développement des compétences 4
- MesParcelles, une solution en ligne 4
- Demande d'autorisations de pompage pour la campagne d'irrigation 2022 5
- Nouvelle PAC : ce qui va changer 6
- Formations 9

Elevage 10

- La biosécurité au service de la gestion des maladies contrôlées en élevage porcin 10
- Panorama : l'élevage laitier depuis dix ans 14

Réglementation 16

- La nouvelle réglementation bio : dans la continuité... 16
- La valorisation des déchets verts : avantages et points de vigilance 22
- Nouvelle tarification pour le photovoltaïque sur toiture 24

Innovation 25

- Nos agriculteurs, ces champions de l'innovation ! 25

Productions Végétales 28

- Un itinéraire technique sécurisé de colza associé suivi d'un semis direct de blé 28

- Utilisation du sucre contre les foreurs du maïs 30
- Maïs grain avec du trèfle intercalaire 34
- Le suivi des papillons de jour dans les parcelles agricoles 36
- PAMPA : Promouvoir Agroécologie & Méthanisation Par les Associations culturelles 39
- Exploration d'alternatives pour protéger sanitairelement les fraisières : la biodiversité fonctionnelle à leur service 40
- DEPHY relevé en arbo ! 46
- Agroforesterie et élevage ruminant : des éléments de réflexion pour construire son projet 48
- La robotique, 3^e révolution agricole en viticulture 50

Campagnes 47 est le magazine de la Chambre d'agriculture 47, réalisé par Publications Agricoles, 51 rue A. Camus BP 20131 - 47004 Agen. Tél. 05 53 77 83 70 ISSN 1265-5600 Directeur de publication : Serge Bousquet-Cassagne, président de la Chambre d'agriculture 47 - Rédactrice en chef : Fanny Marcati. Crédits photos couverture : Chambre d'agriculture 47. Publicité : Maryline Besoli - Petites annonces : Rania Bouteumera - Impression : IGS. Dépôt légal 2218. N°12 2021-2022. Les articles parus dans "Campagnes 47" sous une signature individuelle n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Les textes et insertions publicitaires sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. La reproduction même partielle des articles parus dans "Campagnes 47" est interdite sauf accord écrit préalable.



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE

AU SERVICE DES AGRICULTEURS

NOS SERVICES



GESTION DE L'EXPLOITATION

- ▲ Installation - Transmission,
- ▲ Ressources humaines, management et organisation,
- ▲ Appuis juridiques, fiscaux et études économiques,
- ▲ Appuis réglementaires : PAC, plan de fumure, traçabilité,
- ▲ Diagnostic et suivi d'exploitations en difficulté,
- ▲ Formation et emploi,
- ▲ Estimation biens agricoles.



CONSEILS TECHNIQUES DE PRODUCTIONS

- ▲ Grandes cultures et agronomie,
- ▲ Maraîchage,
- ▲ Arboriculture et viticulture,
- ▲ Productions animales,
- ▲ Forêt, bois,
- ▲ Agriculture biologique.



DÉVELOPPEMENT

- ▲ Irrigation, lacs,
- ▲ Circuits-courts, agrotourisme,
- ▲ Conseils bâtiment et urbanisme, ICPE...
- ▲ Production et économie d'énergie,
- ▲ Appui au montage de dossier de subvention,
- ▲ Foncier.



NOS ATOUTS

- ☒ Notre connaissance du terrain
- ☒ Notre expertise transversale dans tous les domaines
- ☒ Notre proximité
- ☒ Nos conseils indépendants

Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
271 rue de Péchabout
47 008 Agen cedex

Tél. 05 53 77 83 83

Conseils et Formations agricoles



Centre de l'Emploi et de Formation
Cultivez vos talents

www.ca47.fr
www.agriemploiformation47.fr

Centre de Bilan & de développement des compétences

Lancé en juin, notre Centre est le seul de France à être spécialisé dans l'agriculture bien qu'il s'adresse à tous les publics. Sa devise : savoir où on est, savoir où on va !

Le Centre de Bilan et de Développement de la Compétence à la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne permet l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels des personnes pour et par une adaptabilité professionnelle. Par son approche et l'équipe qui le compose, il assure l'évolution des personnes en situation de travail, d'une structure, d'une entreprise par l'accompagnement des projets et la conduite du changement.

L'accompagnement individuel

Réaliser son Bilan de compétences

Objectifs

- Se poser, « y voir plus clair »
- Gagner en analyse objective et lucidité pour « avancer »
- Prendre les bonnes décisions
- Garder ou reprendre la maîtrise de son parcours professionnel
- Poursuivre son parcours « autrement », « se reconverter »,
- Confirmer une intention professionnelle, construire un projet, se mobiliser pour évoluer...

Développer ses compétences en entreprise

- Se positionner professionnellement de façon efficace
- Renforcer son positionnement professionnel ! Se sentir à l'aise dans l'exercice de ses missions professionnelles.
- Gérer ses compétences pour un développement et une autonomie professionnelle
- Se placer force de proposition dans une phase de changement



Pour qui ?

Les exploitants agricoles
Les salariés agricoles / para-agricoles
Les salariés de tous secteurs d'activités
Toutes entreprises de tous secteurs d'activités

L'accompagnement des entreprises

- Recrutement / l'analyse des compétences et potentialités
- L'intégration, le positionnement professionnel, la montée en puissance des compétences en lien avec la fonction
- La gestion des compétences par le management adapté
- L'accompagnement au changement par la gestion des compétences
- La gestion des risques psychosociaux par la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)

MesParcelles, une solution en ligne

Après plus de dix ans, le logiciel de traçabilité en ligne MesParcelles a déjà fait ses preuves auprès d'exploitations très variées en Lot-et-Garonne et répond toujours à des attentes d'agriculteurs en grandes cultures ou en élevage, en viticulture ou en arboriculture, etc.

Traçabilité des cultures :

Saisir et enregistrer l'ensemble de ses pratiques du travail du sol, à la récolte et ainsi gérer la fertilisation (plan de fumure NPK) et traitements phytosanitaires (conformité en cas de contrôle), tout en respectant la réglementation en vigueur (zone vulnérable).

Indicateurs environnementaux :

Suivre ses indicateurs environnementaux (IFT, vérification directive Nitrates).

Interopérabilité avec toutes les données d'exploitation :

MesParcelles est aussi une plateforme de services permettant d'interconnecter l'ensemble de ses données d'exploitation : liaison console tracteur, imagerie satellitaire, OAD Protection des cultures, OAD fertilisation azotée, dispositif de traçabilité automatique, etc.

Plus d'infos : Régis COLL au 06 71 42 07 82

Demande d'autorisations de pompage pour la campagne d'irrigation 2022

La Chambre d'agriculture 47, porteuse de l'organisme unique Garonne Aval et Dropt, doit déposer sur son territoire (cf. carte ci-contre) les demandes des volumes en m³ pour l'irrigation.

Si vous souhaitez modifier vos autorisations (abandon points de prélèvement, augmentation ou diminution du volume demandé...) ou demander une nouvelle autorisation d'irriguer pour la campagne d'irrigation été 2022 et hiver 2022/2023, vous pouvez nous contacter par téléphone 05 53 77 80 00

Les préleveurs en dehors de notre périmètre doivent contacter pour :

- L'OUGC LOT : Benjamin Campech - Tél : 05 65 23 22 81
- L'OUGC NESTE : Claudy Benezeth - Tél : 05 62 61 77 54



Carte 1 Périmètre de l'OUGC Garonne Aval et Dropt

**BÉNÉFICIEZ D'UNE
ORGANISATION DÉDIÉE
AU MONDE AGRICOLE**



Vos contacts sur le Lot & Garonne :

Vincent DUGENY, Directeur secteur - 07 88 19 27 07*

Matthieu MOLINIE, Directeur adjoint secteur - 06 85 17 93 67*

BANQUE POPULAIRE
OCCITANE

la réussite est en vous

*Coût d'un appel local : hors surcoût éventuel selon votre opérateur

Banque Populaire Occitane, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07 022 714. RCS TOULOUSE 560 801 300. Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou à Balma (31130). Crédit photo : iStock.



Nouvelle PAC : ce qui va changer

La nouvelle PAC va s'appliquer dès 2023 jusqu'en 2027. Son budget est globalement préservé. Les orientations prises par la France dans le cadre de son plan stratégique national (PSN) ne seront validées par l'Union Européenne qu'au cours de l'année 2022. En attendant les arbitrages et précisions à venir, cet article reprend les principales propositions de l'Etat. Les montants d'aide annoncés sont à considérer avec prudence.

Au chapitre des nouveautés figurent la définition de l'agriculteur actif en vue de définir l'éligibilité aux aides PAC, les écorégimes qui remplacent le paiement vert, l'incitation plus forte pour développer les cultures à protéines - mais au détriment des aides à l'élevage -, le nouveau concept des aides bovines plus en faveur de l'engraissement, les nouvelles aides couplées pour le maraîchage et les légumes secs, la conditionnalité renforcée sur les aspects environnementaux. Le chantier sur la convergence des aides découplées engagé en 2015 va se poursuivre. La conversion à l'agriculture biologique sera plus fortement encouragée concernant les grandes cultures, mais au détriment des aides au maintien qui vont disparaître. Ces évolutions vont souvent obliger les exploitations à anticiper par des décisions à prendre dès 2022. Voyons plus en détail ces évolutions.

La notion d'agriculteur actif

La PAC sera réservée aux agriculteurs dits actifs. Sauf cas particuliers (certaines sociétés), les agriculteurs âgés de plus de 67 ans ne percevant pas la retraite et cotisant à l'ATEXA (Assurance Accident du Travail) pourraient continuer à bénéficier du soutien de la PAC. Si cette condition ATEXA est maintenue, cela signifie que tout agriculteur exploitant une surface inférieure à 2/5 de la SMA (4,60 Ha en coteau ; 3,5 Ha en plaine) serait exclu également des aides PAC. A suivre donc...

Les aides découplées dites « aides au revenu »

- La convergence des DPB se poursuit : le portefeuille de l'exploitation sera conservé en l'état sans remise à plat comme en 2015. La valeur de chaque DPB évoluera selon une trajectoire qui vise à réduire de 85% (70% aujourd'hui) les écarts par rapport à la moyenne nationale existant avant la réforme de 2015. Cette moyenne nationale va progresser mécaniquement du fait du remplacement du paiement vert par l'écorégime. Elle passerait ainsi de 114 € en 2020 aux alentours de 128 € en 2023. A noter que dorénavant, les transferts sans terre de DPB aujourd'hui taxés à 30% ne feront l'objet d'aucun prélèvement.

- Le complément JA ne sera plus lié à la surface. Ce montant actuel de 102 € par ha et plafonné à 34 ha évoluera dans le sens d'un montant forfaitaire à l'exploitation (environ 3 800 €).

- Le paiement redistributif : pas d'évolution prévue. Il reste limité aux 52 premiers hectares.

Les écorégimes pour le climat et l'environnement

Ce paiement remplacera le paiement vert mais il sera totalement indépendant des DPB et de leur valeur. Deux niveaux de paiement sont prévus selon l'exigence environnementale, le niveau 1 rémunéré à environ 60 €/ha, et le niveau 2 rémunéré



autour de 82 €/ha. Il y aura trois façons d'accéder à ce paiement :

- Par un pourcentage d'infrastructures agroécologiques (IAE) suffisant. Ainsi, le niveau 1 de l'écorégime sera obtenu avec au moins 7% d'IAE sur la SAU, le niveau 2 avec au moins 10% d'IAE sur la SAU. Les terres arables devront en porter au moins 4%. Ces IAE s'apparentent aux SIE actuelles mais excluent certains éléments considérés comme productifs (fixatrices d'azote et dérobées notamment). Les coefficients d'équivalence attachés à ces IAE doivent être précisés. Il n'est pas sûr que soient repris ceux des actuelles SIE.

- Par la certification de l'exploitation : certification environnementale de niveau 2+ (type AREA complété d'une exigence supplémentaire qui sera précisée) pour l'obtention du niveau 1 ; certification AB sur 100% de l'exploitation ou bien certification HVE pour l'obtention du niveau 2. A noter que le référentiel HVE actuel va faire l'objet, d'ici 2023, de modifications importantes.

- Par les pratiques agricoles : sur les terres arables par une diversité de cultures ; sur les prairies permanentes, par leur importance et un engagement de non labour ; sur les cultures permanentes, par l'enherbement des inter-rangs. Attention, pour chaque type de culture sera défini le niveau de paiement et c'est le niveau de paiement le plus bas qui conditionnera le paiement à l'exploitation.

Une prime à la haie : si le choix se porte sur les pratiques ou bien sur la certification, un complément d'aide de l'ordre de 7 € par ha SAU sera possible avec au moins 6% de haies sur terres arables et au moins 6% de haies sur la SAU de l'exploitation. L'analyse des pratiques va s'imposer dès à présent pour vérifier

si ça passe. La diversité des cultures sur les terres arables sera appréciée à l'aide d'un scoring. Le niveau 1 nécessitera l'obtention de 4 points, le niveau 2 nécessitera 5 points.

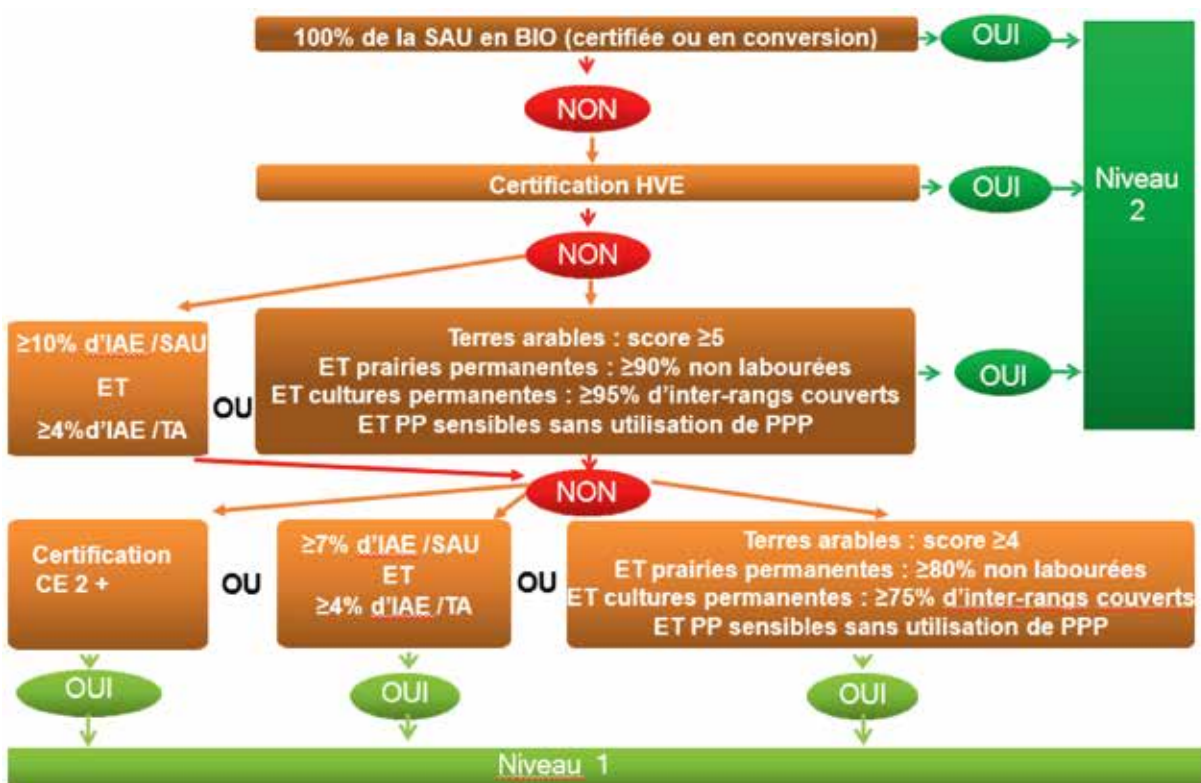
Pour les prairies permanentes et le non labour, des précisions s'imposent. Le niveau 1 de l'écorégime serait atteint si la part labourée ne dépasse pas 20 % ; ce taux étant réduit à 10 % pour le niveau 2.

Pour les cultures permanentes, en particulier les vignes et les vergers, en rappelant que les vignes ne perçoivent généralement pas le paiement vert actuellement, la pratique encouragée concerne l'enherbement des inter-rangs : enherbement > 75 % pour le niveau 1 ; enherbement > 95 % pour niveau 2. Le cas des noisetiers pose déjà question à ce stade. Des précisions s'imposent là aussi.

Terres arables	Scoring
Prairies temporaires et jachères	5% à 30%: 2pts; 30% à 50%: 3 pts; > 50%: 4 pts
Plantes fixatrices d'azote	≥ 5% OU > 5ha: 2pts; > 10%: 3 pts
Céréales d'hiver	> 10%: 1 pt
Céréales de printemps	> 10%: 1 pt
Plantes sarclées	> 10%: 1 pt
Oleagineux d'hiver	> 7%: 1 pt
Oleagineux de printemps	> 5%: 1 pt
Autres cultures	5-10%: 1pt; 10- 25%: 2 pts; 25-50%: 3 pts; 50-75%: 4 pts; >75%: 5 pts
Terres arables < 10 HA	< 10%: 2 pts
% Prairies permanentes	10 à 40%: 1pt; 40 à 75%: 2 pts; > 75%: 3 pts

Plafond à 4 pts et 1 pt si total > 10 % sans atteindre le seuil par culture

La décision à prendre sur le type d'écorégime à retenir suivra donc le raisonnement suivant :



La conditionnalité sera renforcée

Les conditions du paiement vert disparu seront modifiées et conservées au sein de la conditionnalité. La diversité de l'assolement évoluera vers une obligation de rotation qui pourrait se limiter à la succession des cultures par un couvert sur l'ensemble des terres arables ou bien par un scoring non connu pour l'instant où il faudrait obtenir 2 points. Les dérogations actuelles seront maintenues.

Le taux actuel de 5 % de SIE sur les terres arables va évoluer vers un taux d'IAE qui sera ramené à 4 %. Mais ces IAE ne concerneront que les éléments improductifs (haies, mares et bosquets, alignements d'arbres, jachères, bandes tampons, bordures de champ, fossés...). A défaut d'atteindre ce taux de 4% mais à condition d'en justifier 3%, la règle sera respectée en atteignant le taux de 7 % avec les cultures fixatrices d'azote et les dérobées sans produit phytosanitaire. Les dérogations concerneront les exploitations de



moins de 10 ha de terres arables et celles comme aujourd'hui à plus de 75 % d'herbe (prairies ou jachères). Les exploitations en mode bio ne seraient pas exemptées.

Une nouveauté dès 2023 : la conditionnalité sociale. Cela pourra se traduire par l'application de pénalités financières sur les aides PAC en cas de non-respect des règles du Code du travail.

Les aides couplées végétales

Le budget consacré aux protéines végétales va augmenter progressivement de 75 % d'ici 2027. L'aide aux légumineuses fourragères verrait le retour de l'éligibilité des mélanges avec graminées, mais la première année seulement, le montant de l'aide actuelle étant maintenu. Les autres cultures protéagineuses, semences de légumineuses fourragères, légumineuses déshydratées et soja seront aidées au même niveau : autour de 104 € par ha, ce qui constitue pour le soja une évolution conséquente. Désormais, les pois cassés et les légumes secs (lentilles, pois chiches, haricots secs, fèves) seront également aidés à ce même montant.

La vraie nouveauté, c'est l'aide au maraîchage et aux petits fruits. Cette aide d'un montant de l'ordre 1500 € / ha sera réservée aux petites exploitations avec une SAU maxi de 3 ha et à partir de 0,5 ha de ces cultures.

Les autres aides couplées végétales demeurent, notamment celle concernant la prune d'Ente.

Les aides couplées animales

Le budget consacré aux aides animales accuse globalement une réduction de l'ordre de 15 % et concernant les aides bovines, c'est une véritable réforme qui s'annonce avec une aide désormais attribuée à l'UGB. Pourquoi ? L'objectif est de favoriser l'engraissement et de mieux soutenir l'élevage laitier. Les UGB éligibles seront les animaux d'au moins 16 mois présents 6 mois sur l'exploitation, distingués par type racial (viande et croisé d'une part ou lait et mixte d'autre part). Les effectifs pris en compte seront ceux présents à une date de référence ou au choix de l'éleveur comme actuellement auxquels s'ajouteront les animaux non éligibles l'année précédente et vendus pour la boucherie depuis lors.

Le nouveau mode de calcul des aides bovines va reposer sur les éléments suivants :

Les aides du second pilier : c'est encore flou

Les aides ICHN ne feront pas l'objet d'évolution particulière.

Les aides au maintien de l'agriculture bio disparaissent et les aides à la conversion bio seront revalorisées pour les grandes cultures, passant de 300 à 350 € / ha, les plafonds n'étant pas encore définis.

L'assurance récolte verrait son budget revalorisé de 24% et le taux maximal de subvention passerait de 65 à 70 % du coût de la cotisation. Les modalités d'intervention seront à relier avec la réforme du dispositif actuellement engagé par l'Etat.

Concernant les MAEC, nous attendrons les arbitrages entre l'Etat, la Région et les territoires pour en parler plus concrètement.

Les contrôles vont évoluer vers le système de suivi dit « monitoring »

Les satellites Sentinel du programme Copernicus appartenant à l'UE permettront le suivi des activités agricoles tous les 5 jours pendant toute la période de végétation, suivi des types de cultures, de certains marqueurs comme l'indice de végétation, de certaines pratiques agricoles (travail du sol, fauchage, récolte...). Ce type de suivi exhaustif de toutes les exploitations irait donc beaucoup plus loin que les contrôles actuels déterminés par tirages aléatoires et centrés uniquement sur les surfaces, agricoles ou non agricoles.

Ce nouveau système de suivi, a priori perçu comme un renforcement des contrôles est présenté comme une évolution avantageuse pour les agriculteurs (?). Il permettrait d'allonger la période pendant laquelle une modification de la déclaration PAC serait possible suite à une alerte et ceci sans pénalité. Cette période serait en effet allongée de mi-juin actuellement à mi-septembre.

Ce dispositif basé sur les nouvelles technologies du numérique et de l'intelligence artificielle permettrait à l'agriculteur de se justifier plus facilement lors d'une alerte, ceci à condition de maîtriser ces outils (photos géolocalisées transférées par voie dématérialisée). Le dispositif qui est aussi présenté comme un début de droit à l'erreur est déjà utilisé en Italie, Danemark, Belgique (Flandres) et Espagne. Il nécessite encore des ajustements et sera expérimenté en France en 2022 afin d'être mis en œuvre en 2023.

	UGB "viande ou croisés"		UGB "Lait ou mixte"	
	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles
UGB éligibles	Maximum: 2 fois le nombre de veaux nés sur 15 mois	Maximum: 1 fois le nombre de vaches	Tous	Maximum: 1 fois le nombre de vaches
Les UGB "viande ou croisés" non éligibles passent dans la catégories "Lait ou Mixte"				
UGB aidés	Maximum: 1,4 fois la surface fourragère les 40 premiers UGB hors plafonnement chargement			
Plafonds	120 UGB		40 UGB	
Plafonds global	120 UGB			
Transparence GAEC (% PS)	S'applique à tous les seuils			
Montant de l'aide à l'UGB	De 110 € en 2023 à 99 € en 2027		De 60 € en 2023 à 54 € en 2027	

Coef UGB : 0,6 de 16 mois à 2 ans ; 1 après 2 ans










Pour mémoire, montant des aides bovines 2020 : ABA 1 à 50 : 171,25 € ; ABA 51 à 99 : 123€ ;

ABA 100 à 139 : 62€ ; ABL : 41,30€





FORMATIONS 1^{ER} SEMESTRE 2022

FORMATION	RESPONSABLE DE STAGE	NB JOURS	DATES	LIEU
JANVIER				
Connaître les plantes des émonctoires et notion de drainage 	Anaïs LAMANTIA	3	12-13-14 janvier 2022	VILLENEUVE SUR LOT
Conduite d'un verger de châtaigniers	Rémy MULLER	1	20 janvier 2022	Ste LIVRADE
Biosécurité Volailles	Tiffany MASSALVE	1	14 janvier 2022	Ste LIVRADE
Fabriquer des cosmétiques à partir des produits de ma ferme 	Anaïs LAMANTIA	3	17-18-19 janvier 2022	Ste LIVRADE
Hygiène alimentaire	Marie-Cécile BONHOMME	2	18 et 25 janvier 2022	AGEN
Hygiène en centre d'emballage d'œufs	Tiffany MASSALVE	1	18 janvier 2022	Ste LIVRADE
S'initier à l'insémination bovine par l'éleveur	Marie RAPINAT	1	20 janvier 2022	Ste Livrade
Mes P@rcelles - Initiation	Régis COLL	2	25 janvier et 1 février 2022	AGEN
Transformer mes fruits et légumes en produits déshydratés et lactofermentés 	Anaïs LAMANTIA	2	25-26 janvier 2022	VILLENEUVE SUR LOT
Produire de l'énergie renouvelable : zoom sur le photovoltaïque 	Antoine DRAGON	1,5	27 janvier et 2 février 2022	VILLENEUVE SUR LOT
Taille de l'amandier	Rémy MULLER	1		
FEVRIER				
Concevoir des apéritifs à base de fruits et de plantes 	Anaïs LAMANTIA	2	1 et 2 février 2022	VILLENEUVE SUR LOT
Soigner avec la gemmothérapie, introduction à l'usage des préparations de bourgeons 	Anaïs LAMANTIA	1	3 février 2022	VILLENEUVE SUR LOT ou MARMANDE
Permis d'exploitation - Initiation	Marie-Cécile BONHOMME	2	3 et 4 février 2022	AGEN
Mes P@rcelles - Perfectionnement	Régis COLL	1	10 février 2022	AGEN
Permis d'exploitation - Renouvellement	Marie-Cécile BONHOMME	1	10 février 2022	AGEN
Fabrication de saucissons	Tiffany MASSALVE	1	15 février 2022	Ste Livrade
Mes produits sont-ils vendus à leur juste valeur? Calculer son prix de revient par atelier pour affiner sa stratégie de vente. 	Antoine DRAGON	2	16-17 février 2022	VILLENEUVE SUR LOT
Autoclave	Marie-Cécile BONHOMME	1	17 février 2022	
Hygiène à l'abattage en élevage de volailles	Tiffany MASSALVE	1	17 février 2022	Ste LIVRADE
Quelle utilisation et gestion des engrais verts en verger de pommes et prunes ? 	Antoine DRAGON	1	22 février 2022	VILLENEUVE SUR LOT
Conduite d'un verger de noyer	Rémy MULLER	1		
Conduite d'un verger d'amandier	Rémy MULLER	1		
Couverts végétaux	Florent RUYET	1		
MARS				
Conduire le prunier d'Ente en AB	Rémy MULLER	1	1er mars 2022	STE LIVRADE
Piloter et automatiser l'irrigation de mon exploitation maraîchère 	Anaïs LAMANTIA	2	2-3 mars 2022	VILLENEUVE SUR LOT
HACCP	Marie-Cécile BONHOMME	2	3 et 8 mars 2022	AGEN
Maîtriser l'irrigation en arboriculture	Rémy MULLER	3	mars, juin, décembre + TA	
Formation biodiversité	Hélène ROUFFAUD	3	à déterminer	
AVRIL				
Autopsie petits ruminants ovins/caprins	Aurore ESCURIER	1	29 avril 2022	MONTAUT



La biosécurité au service de la gestion des maladies contrôlées en élevage porcin

Depuis l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018, la biosécurité est un élément obligatoire à mettre en place en production porcine, aussi bien en élevage en bâtiment qu'en système plein air. La biosécurité est demandée, depuis cette date-là, dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine, qui sévit énormément sur la plateforme asiatique, les Antilles, mais également chez nos voisins proches en Allemagne (pour info la Belgique est redevenue indemne).

Il faut savoir que la mise en place de la biosécurité va également permettre de contrôler des maladies réglementées en élevage porcin, qui peuvent avoir de lourdes conséquences technico-économiques dans nos élevages.

Quelles sont les maladies contrôlées et quelles sont les modalités de contrôle réglementaire selon le type d'élevage ?

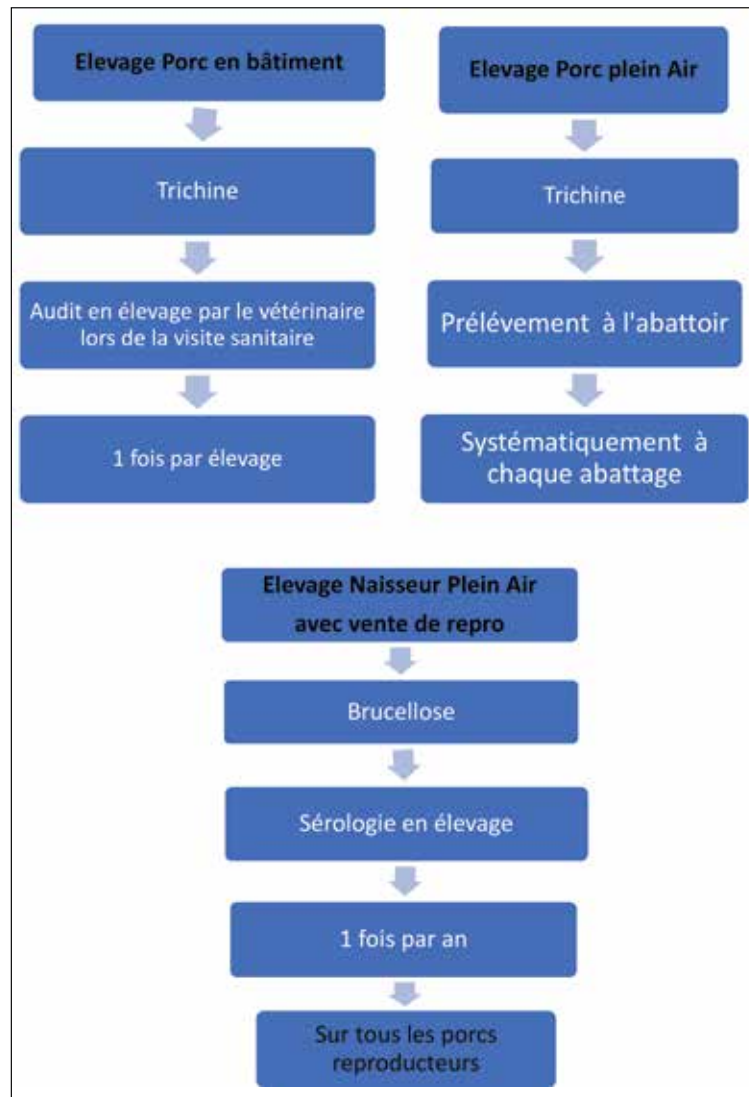
Aujeszky - SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire du Porc) - Trichine - Peste Porcine classique - Brucellose.

PROPHYLAXIE ET DÉPISTAGE À RÉALISER (DÈS 1 ANIMAL, PORC OU SANGLIER, ÉLEVAGE)

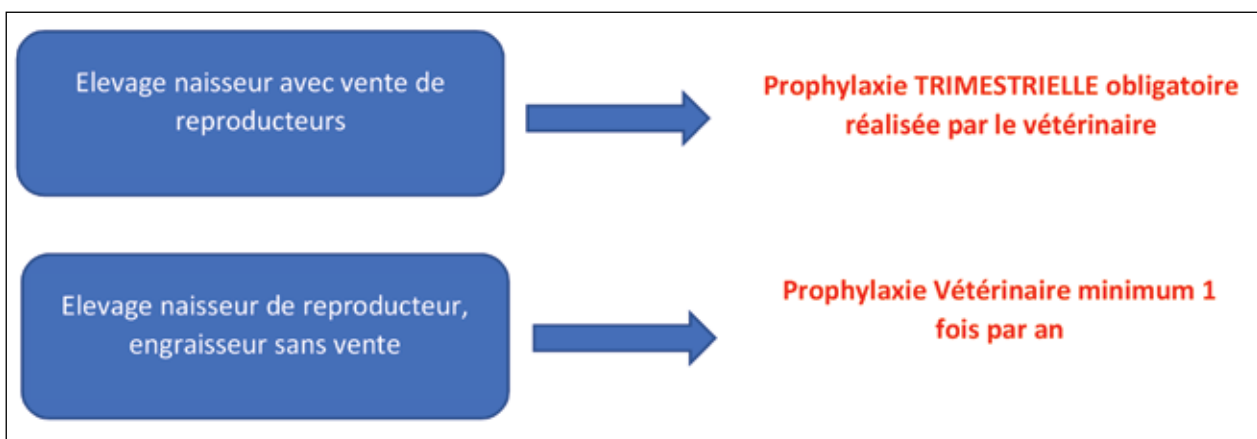
Type d'élevage	Maladie d'Aujeszky Animaux à prélever en élevage	SRRP Animaux à prélever en élevage	Fréquence de dépistage
Elevages plein air			
Naisseur détenant des reproducteurs en plein air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois / an
Naisseur engraisseur détenant des reproducteurs en plein air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois / an
Naisseur engraisseur détenant uniquement des porcs charcutiers en plein air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois / an
Post-sevrer engraisseur détenant des porcs charcutiers en plein air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 porcs charcutiers* (tous si < 10)	1 fois / an
Elevage de sangliers	15 animaux sevrés (tous si < 20)	10 animaux sevrés (tous si < 10)	1 fois / an
Elevages en bâtiments (NC = non concerné)			
Naisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois / an
Naisseur-Engraisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois / an
Post-sevrer origine unique	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois / an
Post sevrer origine multiple	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois / an
Engraisseur	NC	10 porcs charcutiers* (tous si < 10)	1 fois / an
Diffusant des reproducteurs*** (sélectionneurs-multiplicateurs, race locales)	15 reproducteurs (tous si < 15)	15 reproducteurs 10 porcs charcutiers*	Tous les trimestres

*(départs 24,33, 40, 47, 64) porcs charcutiers prélevés à l'abattoir sauf cas contraire
** soumis aussi à la peste porcine classique et la brucellose en race locale.

Analyses supplémentaires à réaliser en fonction du type de production :



Rappel : très important





Prise en charge

Toutes ces analyses sont à la charge de l'éleveur mais si vous êtes adhérents à l'ASPNA (Association sanitaire porcine de Nouvelle-Aquitaine (anciennement AREPSA)), vous pouvez bénéficier d'une prise en charge.

Quels sont les objectifs de l'ASPNA ?

- Protection : De l'état sanitaire et du bien-être des animaux
- Amélioration : De l'état sanitaire des aliments pour animaux et des denrées alimentaires d'origine animale dans la filière porcine régionale.

L'adhésion donne droit :

- Au paiement des frais de prélèvements et d'analyses entrant dans le cadre de la prophylaxie de la maladie d'Aujeszky pour les sites détenant des porcs en plein air et des sangliers, déduction faite de la participation de l'Etat,
- Au paiement des frais de prélèvements et d'analyses SDRP pour les sites détenant des porcs et sangliers,
- Au paiement des frais d'analyses SDRP (14 séries) pour les élevages de sélection multiplication diffusant des reproducteurs,
- Pour les élevages de races locales, au paiement des frais de

prélèvements et d'analyses d'un contrôle Aujeszky annuel et des frais de prélèvements et d'analyses SDRP pour 4 séries annuelles,

- Au versement d'indemnisation à hauteur de 75 % de la perte réelle (sauf en cas de non-respect de la réglementation) pour l'assainissement par abattage en cas de SDRP,
- A l'aide à l'élaboration d'un dossier AFSEP pour la prise en charge des pertes indirectes en cas de maladie réglementée et surcoût non pris en charge par l'Etat (ex : interdiction de ventes, etc),
- Au bénéfice de toute action conduite par l'ASPNA.

Attention, le cahier des charges « Jambon de Bayonne » et celui de « LPF – Le Porc Français », oblige l'adhésion à l'ASPNA, tout comme le dépistage du SDRP.

Nota bene : les tarifs de l'adhésion sont, soit :

- 1 forfait si élevage < 50 truies et/ou 150 places d'engraissement ou un élevage de sanglier
- Pour les autres élevages, les cotisations sont prélevées à l'abattoir (actions sanitaires et constitution d'un fond d'investissement).

PARTENAIRE N°1 DU MONDE AGRICOLE DEPUIS 60 ANS

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE

7 agences de proximité en Lot-et-Garonne
160 professionnels de vos métiers
au service de la réussite de vos projets

CERFRANCE LOT-ET-GARONNE
280 rue de Péchabout - BP 10174 - 47005 AGEN Cedex
Tél. 05 53 77 90 00 - Fax. 05 53 77 90 01
contact@cda47.cerfrance.fr - www.cerfrance47.fr

Point réglementation en porc

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux. Ceci fait suite à l'arrêté biosécurité du 16/10/2018.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès un seul porc ou sanglier depuis le 1^{er} janvier 2019.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Etablissement de l'élevage) : 05 53 77 83 32

Textes réglementaires :

Arrêté du 29 juillet 2019 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces animales.

Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires.

Infos biosécurité + sanitaire :

<https://www.ifip.asso.fr>

Sources :

Livres « maladies d'élevage des porcs » édition France Agricole, Site internet IFIP,
Doc info Fédération nationale des chasseurs.

Focus sur deux maladies avec de forts impacts dans nos élevages et sur le territoire

NOM : LA MALADIE D'AUJESZKY OU PSEUDO-RAGE

Type de maladie : Virale

Principales espèces animales touchées : Les suidés (sangliers et porcs). Les carnivores sont les réservoirs de la maladie (les chiens et chats = mortalité brutale) et plus rarement les ruminants (accidentel).

Transmissible à l'Homme : Non

Maladie réglementée : Oui

Mode de contamination : Cette maladie se transmet principalement par voie directe lors de contacts rapprochés entre porcs ou sangliers infectés, les sécrétions bucco-nasales, génitales, le lait, les cadavres et les abats (surtout les poumons) sont contaminants.

Contact direct : groin à groin (inhalation), par la saillie, par le lait. La maladie peut aussi se transmettre par voie indirecte, entre élevage par aérosol ; via du matériel contaminé, ou encore par ingestion d'aliments à base de viande de porcs infectés.

Contact indirect : Locaux, matériel, alimentation (eau grasse) contaminés.

Résistance de l'agent contaminant :

- Dans le milieu naturel : plusieurs semaines selon la température (de 4 à 25°) et le pH (6 à 8),
- Au froid : Résiste à la congélation dans les viandes,
- Au chaud : Disparaît à la cuisson,
- Aux agents chimiques : Sensible aux désinfectants classiques.

C'est une maladie majeure en production porcine tant par les pertes de production que par les limites qu'elle occasionne sur les échanges entre régions et entre pays. La France est aujourd'hui indemne. Toutefois, la maladie circule chez les sangliers sauvages.

Symptômes : Peut être mortelle chez les jeunes suidés, jamais chez les adultes. Chez les jeunes porcelets : signes nerveux d'encéphalite, fièvre, convulsions, tremblements, pédalages. Avortements possibles chez les truies.

Comment protéger les élevages de la maladie :

- Assurer la protection sanitaire des élevages, en particulier la mise en œuvre de mesures de biosécurité strictes,
- Protéger les élevages porcins plein air par des installations permettant d'éviter tout contact physique avec des sangliers. Biosécurité : implantation des clôtures réglementaires et dans les bâtiments un système semi plein air, éviter le contact groin à groin,
- Si importation de semence porcine : demander le certificat sanitaire attestant que l'élevage est indemne,
- Interdire l'accès à l'élevage aux chiens et aux chats,
- Gérer les cadavres, déchets et autres par le biais de l'équarrissage.

NOM : BRUCELLOSE À BRUCELLA SUIS

Type de maladie : Bactérienne

Principales espèces animales touchées : Les suidés (sangliers et porcs) et les lagomorphes.

Transmissible à l'Homme : Oui (gravité modérée mais peut devenir très invalidante si non traitée).

Maladie réglementée : Oui

Résistance de l'agent contaminant :

- Dans le milieu naturel : Résistant,
- Au froid : Résistant,
- Au chaud : Sensible à la cuisson (55°C pendant 15 min),
- Aux agents chimiques : Sensible aux pH acides.

Maladie réglementée de faible importance clinique en élevage. 100 % en bâtiment sans contact avec l'extérieur. Atteint beaucoup plus les élevages plein air. Si problème de reproduction, envisager à rechercher *Brucella suis*. Le biotype 2 est le plus répandu en Europe.

En plus du porc et du sanglier, le biotype 2 se retrouve chez le lièvre. Il représente le réservoir majeur de ce biotype. Être très vigilant en plein air.

Symptômes :

Avortement, rétention placentaire, mammites, diminution de l'ardeur sexuelle du mâle, arthrite, paraplégie, inflammation des bourses.

Maladie très contagieuse, la maladie est présente dans toutes les sécrétions de l'animal infecté (urine, avortons, placenta, sperme, sécrétions vaginales). La contamination se fait par contact avec une de ces sécrétions.

Rappel biosécurité pour les élevages plein air :

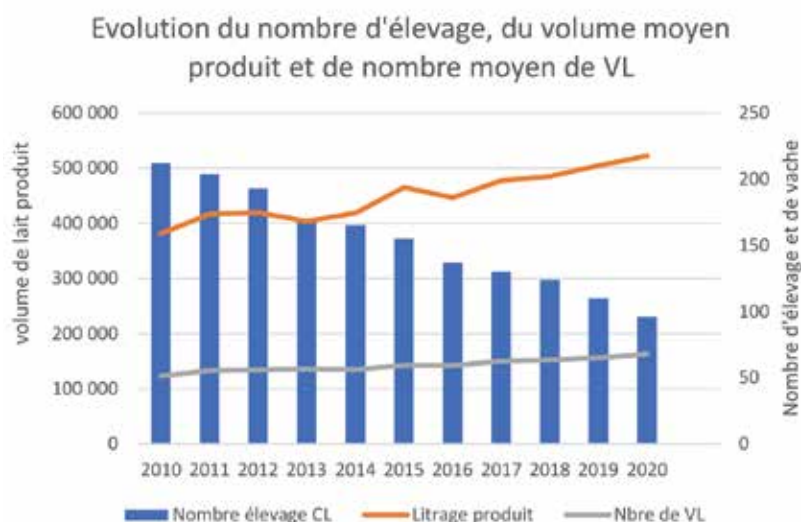
- Bien respecter la réglementation des clôtures, veiller à les entretenir pour éviter l'entrée des suidés sauvages,
- Attention lors d'achat d'animaux dans un autre élevage, notamment des reproducteurs, ne pas introduire l'animal de suite dans l'élevage mais le laisser en quarantaine,
- Ne pas mélanger dans un même parc les futures reproductrices et les porcs charcutiers,
- Concernant la gestion des avortons et des placentas, les mettre à l'équarrissage avec un nettoyage et désinfection en suivant du bac.



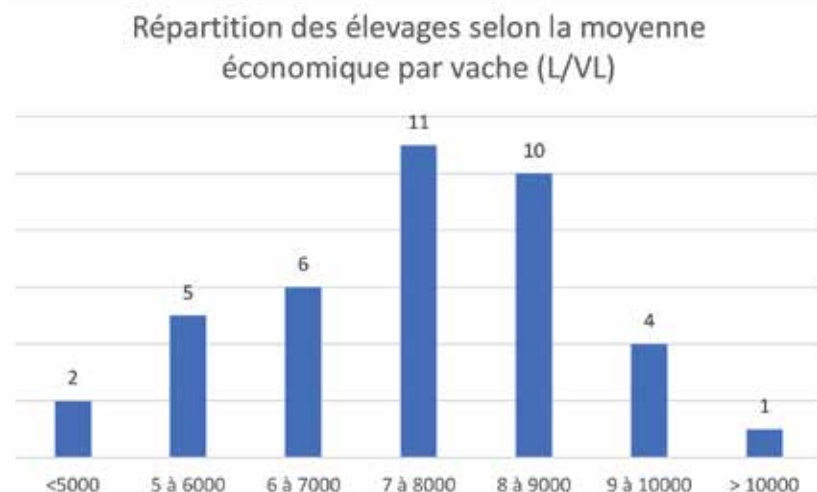
Panorama : l'élevage laitier depuis dix ans

Les élevages de Lot-et-Garonne, comme ceux au niveau national, ont dû s'adapter aux différents changements. Ils ont dû faire face à des crises économiques, au changement climatique et également aux fluctuations de matières premières et des prix de vente.

Le service du contrôle laitier de la Chambre d'agriculture a accompagné les élevages dans ces changements. Aujourd'hui, nous pouvons présenter les évolutions de ces élevages.

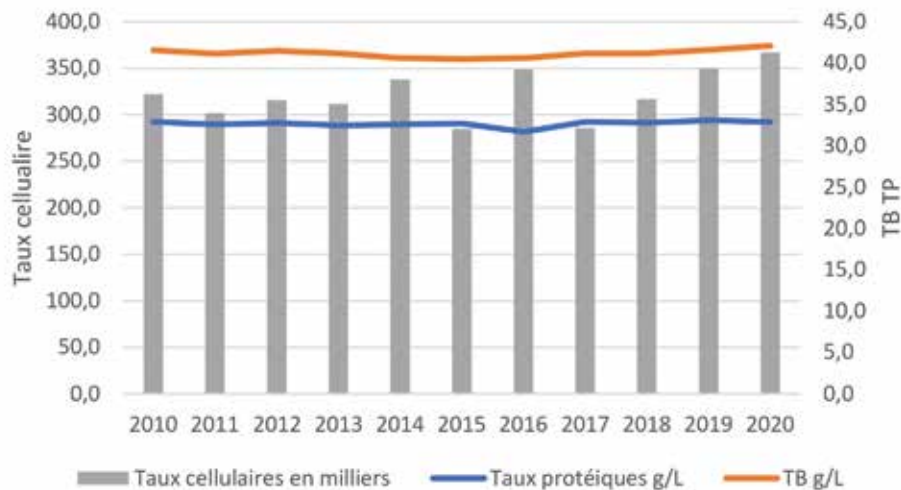


Le nombre d'élevage sur le département diminue chaque année. Depuis dix ans, il y a 55 % d'élevages en moins. Cependant, la dimension des élevages restants a augmenté par son nombre de vaches (+17 VL) mais aussi par la productivité (+140 946 L).



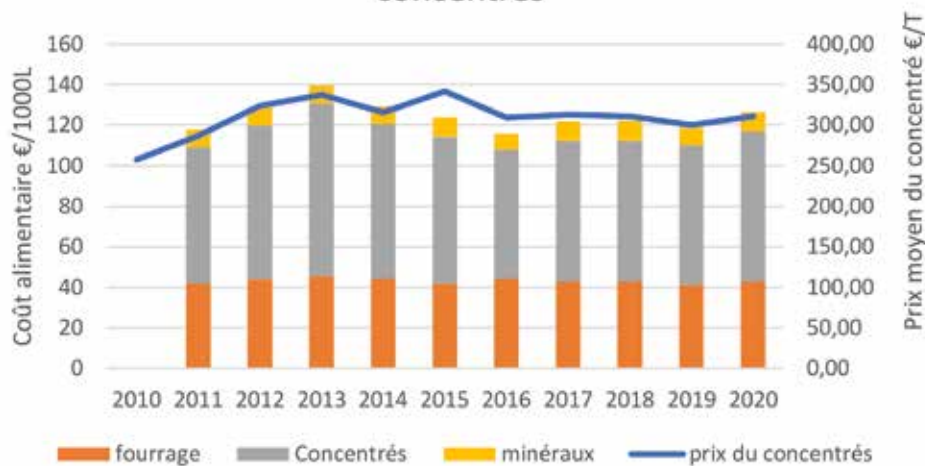
Aujourd'hui, la majorité des élevages a un niveau de production moyen compris entre 7 000 et 9 000 L/VL.

Evolution de la qualité du lait



Les taux (TB et TP) ont diminué entre 2013 et 2016. La qualité de fourrage et les choix génétiques ont permis de faire remonter ces taux les années suivantes. Le taux cellulaire est en augmentation depuis trois ans. Le changement d'échalot pour effectuer les résultats de comptage cellulaire en avril 2021 devrait faire baisser le taux en moyenne de 2021.

Evolution du coût alimentaire et du prix des concentrés



La maîtrise du coût alimentaire est devenue essentielle en élevage laitier. Tandis que le coût de fourrage est relativement stable, le coût des concentrés au 1 000L produit a varié de 63,2 €/1 000L à 84,8 €/1 000L. Ces fluctuations suivent celles du prix des concentrés.

Conclusion

L'élevage laitier de Lot-et-Garonne a évolué depuis dix ans et les mutations sont encore d'actualité. Les choix stratégiques sont propres à chaque exploitation : conversion en bio, changement de système de traite, diversification... Les éleveurs laitiers d'aujourd'hui doivent être performants au niveau technique mais pas seulement, ils doivent être de bons gestionnaires pour faire face aux différentes fluctuations. Les enjeux environnementaux sont également de plus en plus présents par le biais des laiteries mais également des consommateurs.





La nouvelle réglementation bio : dans la continuité...

La nouvelle réglementation bio est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Si les changements de réglementation amènent toujours leurs lots d'inquiétudes, force est de constater qu'en 2022 pour nos agriculteurs, la marche ne sera pas trop haute à passer.

Le nouveau règlement bio est le RUE 2018/848 complété de ses actes secondaires (plus d'une quinzaine aujourd'hui). Pour bien comprendre l'architecture, il s'agit de se mettre dans l'idée d'une architecture à tiroirs et compartiments ou poupée russe.

Le RUE 2018/848 donne le chapeau général des principes et des règles de bases communes à toutes les productions et il est complété par des règlements d'exécution et des règlements délégués qui viennent préciser pour chaque production des règles particulières. Pour exemple :

- Le règlement d'exécution UE 2020/464 qui concerne les documents nécessaires à la reconnaissance rétroactive des périodes de conversion, la production de produits biologiques et les informations communiquées par les États membres
- Le règlement délégué UE 2021/1189 relatif à la production et la commercialisation de matériel de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique de genres ou d'espèces particuliers.

Cette accumulation de textes n'est pas simple à appréhender mais va permettre de préciser pas à pas des modalités de pro-

duction bio dans une grande diversité de productions.

D'ailleurs, le champ d'application de ce nouveau règlement s'est élargi puisqu'il comporte par exemple : les lapins, les canards de pékin, les cervidés, les autruches de chair et les œufs d'autruches... mais aussi les bouchons de liège, le sel...

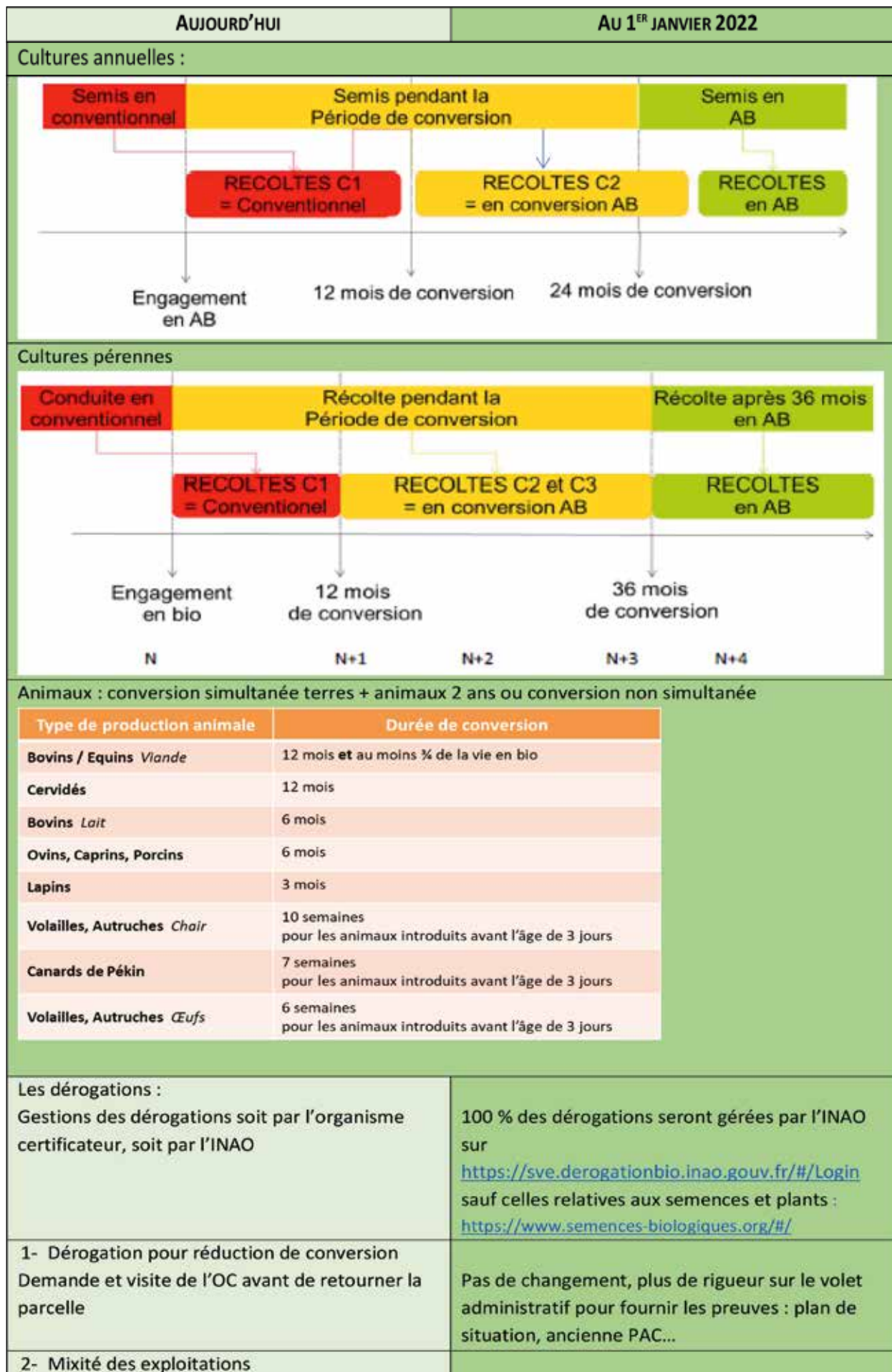
Cet élargissement du champ d'application est révélateur à la fois de lobbying des filières qui souhaitent entrer dans le champ de la bio mais aussi de la volonté d'intégrer un maximum de composants d'un produit bio au mode de production bio. L'objectif est de consolider la production bio et les filières bio de la fourche à la fourchette et ainsi augmenter les garanties auprès du consommateur.

Enfin, cette réglementation limite de plus en plus les spécificités nationales, renforce les obligations de contrôles et augmente les exigences en matière d'importation de produits bio de pays tiers, dans l'objectif d'avoir une garantie renforcée des exigences de la bio à l'échelle de l'Union Européenne.



Zoom sur les changements

AUJOURD'HUI	AU 1 ^{ER} JANVIER 2022
La certification bio : Certification par opérateur	Certification par opérateur ET Certification de groupe possible (maxi 2000 adhérents au groupe, commercialisation commune, maxi 5 ha par opérateur ou % CA bio...)
Les périodes de conversion à l'agriculture bio varient par types de cultures et par espèces d'animaux.	Pas de changement mais de nouvelles possibilités en lien avec l'élargissement du champ de certification (cf tableau ci-dessous)





AUJOURD'HUI	AU 1 ^{ER} JANVIER 2022
<p>2- Mixité des exploitations La mixité pour des ateliers différents est possible</p> <p>Mixité bio/non bio des prairies destinées au pâturage = possible</p> <p>Mixité pour cultures pérennes non reconnaissables à l'œil nu (ex raisin rouge) : ⇨ Plan de conversion prévoyant l'engagement en AB de toutes les parcelles sur 5 ans soit l'ensemble de l'atelier en ab au bout de 8 ans</p> <p>Dérogation pour la production en mixité pour les lycées agricoles, centres d'expérimentation, les pépiniéristes...</p>	<p>Mixité pour des ateliers différents reste possible</p> <p>Mixité bio/non bio des prairies destinées au pâturage = ce n'est plus possible</p> <p>Pour les cultures pérennes non reconnaissables à l'œil nu (ex raisin rouge) : ⇨ Plan de conversion prévoyant l'engagement de toutes les parcelles sur 2 ans pour une conversion totale de l'atelier au bout de 5 ans.</p> <p>Cette dérogation n'existe plus, les lycées agricoles, centres d'expérimentation, les pépiniéristes peuvent de fait produire en mixité du bio et non bio.</p>
<p>Semences et plants Les semences, et matériels de reproduction doivent être bio => possibilité de dérogation pour du matériel non traité</p>	<p>Fin progressive du système dérogatoire pour les semences.</p> <p>Possibilité de produire du trayplant en AB</p> <p>Possibilité de produire et commercialiser du Matériel de semences hétérogènes qui, à la différence des semences de ferme, pourra être commercialisé.</p> <p>Demande de dérogation pour les plants arbo et viti 18 mois avant plantation</p>
<p>Pratiques culturales</p> <p>Rotation des cultures Les légumineuses sont conseillées</p> <p>Liste positives des substances autorisées</p>	<p>Rotation des cultures Les légumineuses sont OBLIGATOIRES</p> <p>Pas de changement. Cf le guide des intrants de l'INAO</p>
<p>Alimentation bio des animaux</p> <p>Autonomie alimentaire : 50% de l'alimentation des herbivores doit provenir de l'exploitation elle-même (ou d'exploitations de la région) 20% de l'alimentation des volailles bio de l'exploitation doit provenir de l'exploitation</p> <p>% de conversion dans la ration des animaux 30% de C2 achetés ou C2 achetés+ C1 auto-produit</p>	<p>Autonomie alimentaire : Gros bovins, cervidés, ovins, caprin : 60% en 2022 => 70% en 2024 30% en 2022 pour les volailles et porcs 70% pour les lapins</p> <p>% de conversion dans la ration des animaux 25% de C2 achetés ou C2 achetés+ C1 auto-produit</p>

AUJOURD'HUI	AU 1 ^{ER} JANVIER 2022										
<p>5% d'aliments protéique non bio dans la ration uniquement pour jeunes volailles</p> <p>Les animaux non sevrés sont nourris de préférence au lait maternel</p>	<p>Ces 5% ne pourront être utilisés uniquement dans la ration des jeunes (moins de 18 semaines pour les poules, poulets, pintades / moins de 28 semaines pour les oies, canards, dindes) et porcelets <25 kg</p> <p>FIN de l'AUTORISATION = 31 décembre 2026</p> <p>Au minimum :</p> <table border="1" data-bbox="804 533 1262 745"> <thead> <tr> <th></th> <th>Période minimale d'allaitement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bovins, Equins, Cervidés</td> <td>90 jours</td> </tr> <tr> <td>Ovins, Caprins</td> <td>45 jours</td> </tr> <tr> <td>Lapins</td> <td>42 jours</td> </tr> <tr> <td>Porcins</td> <td>40 jours</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les poudres de lait ne contiennent plus d'éléments d'origine végétale</p>		Période minimale d'allaitement	Bovins, Equins, Cervidés	90 jours	Ovins, Caprins	45 jours	Lapins	42 jours	Porcins	40 jours
	Période minimale d'allaitement										
Bovins, Equins, Cervidés	90 jours										
Ovins, Caprins	45 jours										
Lapins	42 jours										
Porcins	40 jours										
<p>Traitements des animaux :</p> <p>Maxi 3 traitements pour les animaux ayant un cycle de vie de plus de 1 an</p> <p>Pas de limite sur les antiparasitaire et vaccin obligatoire sur justification</p> <p>Maxi un traitement pour les animaux ayant un cycle de vie inférieur à un an</p>	<p>Pas de changement</p> <p>Pas de changement</p> <p>Pas de changement</p>										
<p>Accès plein air</p> <p>Les animaux doivent avoir accès à des aires d'exercices. Les surfaces disponibles en bâtiment et dans les aires d'exercice par espèce sont précisés dans la réglementation</p> <p>Obligation d'accès au pâturage dès que les conditions le permettent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si stabulation libre + pâturage en période de pacage = pas d'obligation d'accès aux aires de plein air en hiver (déplacé ici ?) - Possibilité de garder à l'intérieur des bâtiments les bovins adultes en phase finale d'engraissement, même hors période de pacage, pendant au max. 3 mois <p>Veaux sous la mère (précision du guide de lecture)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à un espace extérieur au plus tard à 6 semaines (sauf hiver : cf. ci-dessus) 	<p>Idem avec des précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des Aires d'exercice entièrement couverte (% de couverture max en négociation) - Accès à des abris et/ou zones ombragées dans le cas du plein air intégral <p>Idem avec les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de dérogation permettant de maintenir les bovins adultes en phase finale d'engraissement à l'intérieur des bâtiments - Pour les bovins mâles de plus de 1 an : pas d'obligation de pâturage mais obligation d'accès à des aires de plein air <p>Idem en attente de précisions UE</p>										



AUJOURD'HUI	AU 1 ^{ER} JANVIER 2022
<p>- Accès au pâturage au plus tard à 6 mois et au minimum 30 jours sur leur durée de vie si abattage entre 6 et 8 mois</p>	
<p>Origine des animaux</p> <p>Les animaux bio naissent, sont éclos et élevés dans des exploitations biologiques. La constitution d'un troupeau sur une exploitation bio doit se faire à partir d'animaux bio.</p> <p>Introduction d'animaux non bio possible dans le cas du renouvellement, par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% pour les herbivores de femelles nullipares ou non nullipare si issue de cheptel de races menacées - 10% par an en apiculture - Possibilité +40% en cas d'augmentation du troupeau, soit une extension de +30%) - 20% pour les porcins - Les mâles reproducteurs ne sont pas comptabilisés <p>Possibilité d'introduire des poulettes non bio destinées à la production d'œufs de moins de 18 semaines</p>	<p>Pour répondre aux exigences en matière d'origine bio des animaux introduits sur les exploitations bio :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la base de données animaux biologiques - Si absence d'animaux bio et avec l'accord de l'INAO, possibilité d'introduction d'animaux non bio <p>Dans le cas d'introduction d'animaux non bio, pour du renouvellement et uniquement des femelles nullipares :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 % max pour les bovins et équins - 20% max pour les ovins, caprins, cervidés, porcins, lapins - 20% en apiculture - Les mâles reproducteurs ne sont pas comptabilisés - Ou 1 animal max par an si le cheptel est inférieur à 10 équins, bovins, lapins ou inférieur à 5 porcins, ovins, caprins <p>Lors de la constitution du troupeau pour la 1^{ère} fois, il est possible d'introduire de jeunes mâles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bovins, équins, cervidés : âgés de moins de 6 mois - Ovins, caprins : âgés de moins de 60 jours - Lapins : âgés de moins de 3 mois - Porcins : pesant moins de 35 kg <p>Il n'est plus possible d'acheter des porcins conventionnels et de les engraisser en bio</p> <p>Fin de cette dérogation au 31/12/2021 ⇨ Règles de production de poulettes bio dans le nouveau règlement bio dès 2022 avec un régime transitoire jusqu'au 1^{er} 2030</p>

AUJOURD'HUI	AU 1 ^{ER} JANVIER 2022
<p>Bien-être animal</p> <p>Attache des animaux L'INAO peut octroyer une dérogation pour les petits élevages et permettre l'attache des gros bovins si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les animaux ont accès à des pâturages pendant la saison de pacage • lorsque l'accès à des pâturages n'est pas possible, les animaux ont obligatoirement accès au moins 2 fois / semaine à des espaces de plein air <p>Pratique d'élevage Les opérations d'ébourgeonnage, écornage, époinçage des becs, ablation de la queue des ovins n'était autorisé qu'au cas par cas par l'organisme certificateur</p> <p>Castration physique autorisée pour assurer la qualité des produits et maintenir les pratiques traditionnelles de production : la souffrance des animaux doit être réduite au maximum par anesthésie ou analgésique. Elle doit être réalisée à moins de 7 jours pour les porcelets et par un personnel qualifié.</p>	<p>L'attache des animaux ne sera possible en 2022 que sous dérogation octroyée par l'INAO. Les 2 conditions d'accès au pâturage et au plain air devront être remplies.</p> <p>En revanche, la taille des petits élevages a été définie à 50 animaux : sont compris les femelles nullipares et les mâles de plus de 2 ans</p> <p>L'ensemble de ces pratiques d'élevage ne sera autorisé qu'au cas par cas par l'INAO et non plus par l'organisme certificateur</p> <p>Idem sous réserve de précisions complémentaires</p>

Cette réglementation bio doit être encore consolidée au niveau européen avec des actes délégués à finaliser, qui sont en cours de négociation en particulier sur l'apiculture bio ou encore la production de sel bio...

Pour conclure, si le diable se cache souvent dans les détails, fort est à parier que les contrôles seront de plus en plus pointilleux ; c'est aussi et surtout le gage d'une bonne traçabilité au sein de la filière biologique et une garantie de la qualité des produits bio pour le consommateur.

C'est pourquoi l'exigence en termes de documents de traçabilité va augmenter chez les producteurs bio :

- Avec l'exigence de cahiers de cultures et d'élevage précis retraçant les itinéraires de cultures à la parcelle ainsi que la vie des animaux.
- Une traçabilité des stocks d'intrants mais aussi des récoltes sera demandée : rendements, état des ventes...

Afin d'assurer la continuité de la certification en 2022, si vos certificats étaient établis avant le 31/12/2021, ils seront encore valables. Cependant, leur présentation va fortement évoluer en 2022 pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation.

De plus, les dérogations individuelles obtenues avant le 31/12/2021 dans le cadre de la mixité en cultures pérennes resteront valides en 2022. Enfin, les produits obtenus conformément au RCE 834/2007 en 2021 pourront être mis sur le marché après le 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'à épuisement des stocks.

L'INAO voit son rôle renforcé à travers en particulier la gestion

directe des dérogations. Les guides de lecture, d'étiquetage et des intrants vont être réécrits et sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'INAO est doté d'un comité national bio et de huit commissions (vins bio, réglementation, semences et plants AB, apiculture, intrants, produits transformés, aquaculture et restauration collective) au sein desquels les professionnels débattent pour améliorer en continu l'interprétation française de la réglementation européenne et ainsi garantir une agriculture biologique de qualité.

Vous pouvez contacter Séverine CHASTAING et vos conseillers filières de la CDA47 pour répondre à vos questions et faire remonter des sujets au sein de l'INAO.

Sources :

<https://eur-lex.europa.eu/>
<https://www.inao.gov.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>
 Webinaires des 2 et 3 novembre 2021 organisés dans le cadre du mois de la bio en partenariat INAO, Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et Bio Nouvelle-Aquitaine :
 Webinaire productions végétales : <https://www.youtube.com/watch?v=2-gjTdA5fU4>
 Webinaire productions animales : <https://www.youtube.com/watch?v=9YYecNfQoHw>
 Newsletter de l'AB - Actualités de novembre 2021, Note rédigée par Séverine Chastaing (CDA 47), Noëlle Lebeau (CDA 23) et Céline Marsollier (CDA 17)



La valorisation des déchets verts : avantages et points de vigilance

Depuis l'interdiction du brûlage des déchets verts par les particuliers, les collectivités doivent gérer des quantités importantes et croissantes. A l'heure de l'économie circulaire et de la transition écologique, la valorisation de ces déchets verts via l'agriculture locale est une des solutions envisagées. Faisons le point sur les avantages pour les agriculteurs et les points de vigilance à observer.

Valorisation locale des déchets verts... de quoi parle-t-on ? L'utilisation des déchets verts est différente selon les départements. Dans la plupart des situations, les déchets verts servent de co-substrat pour composter les boues de stations d'épuration, les biodéchets et les digestats. Mais une part de plus en plus importante de ces déchets est proposée sous forme broyée brute non compostée. Les agriculteurs utilisent ces broyats comme amendement organique ou en mulch ou paillage (sans enfouissement). La figure 1 illustre les différentes possibilités d'utilisation de ces broyats par l'agriculteur et la répartition entre les collectivités et les agriculteurs.

La mise en place d'une filière locale de valorisation des déchets verts via l'agriculture permet aux collectivités de réaliser des réductions de coûts et notamment des frais de transport. Elle permet également d'impulser une dynamique territoriale et c'est aussi un bon moyen de sensibilisation de la population au tri des déchets.

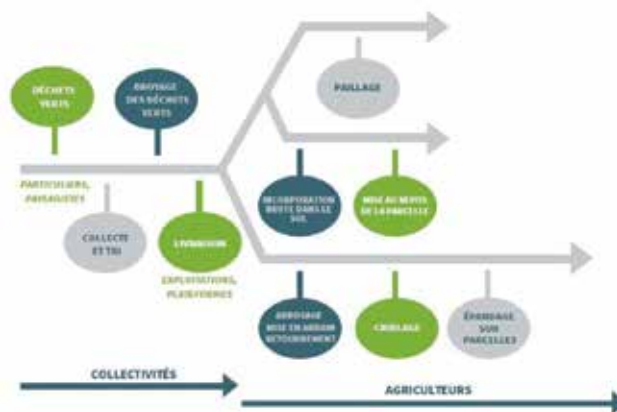
Quel intérêt pour l'agriculteur ?

Pour l'agriculteur, c'est une source de matière organique, composante essentielle de la fertilité des sols. Utilisés à bon escient, les broyats de déchets verts, compostés ou non, peuvent rendre de nombreux services agronomiques et environnementaux. Ils limitent les phénomènes d'érosion du sol en améliorant la perméabilité du sol, l'infiltration de l'eau et le ressuyage. L'apport de broyats de déchets verts améliore la réserve utile en eau et les volumes d'eau stockés dans le sol, ils favorisent également la biodiversité du sol et participent au stockage de carbone dans le sol.

Les précautions d'usage

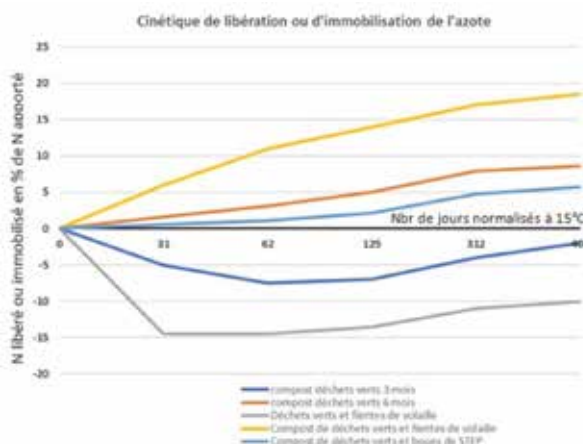
Ces déchets verts sont riches en matière organique plus ou moins stable, leur processus de décomposition par les micro-organismes du sol peut provoquer des phénomènes de faim

Figure 1 : Répartition des rôles entre agriculteurs et collectivités pour la gestion des déchets verts. Extrait du guide technique CIVAM : Pourquoi/Comment valoriser les déchets verts à la ferme



d'azote. La figure 2 illustre la dynamique de minéralisation dans le sol de ce type de déchet selon qu'il ait été composté ou non et ajouté à d'autres matières organiques. On observe que les dynamiques de minéralisation de l'azote ne sont pas les mêmes et il faudra en tenir compte dans l'usage du produit : apport suffisamment en amont de l'implantation de la culture,

Figure 2 : Azote libéré ou immobilisé par le produit en % de l'azote contenu dans le produit (15°C - Humidité Hcc). Données extraites de la base AZOPRO du CITIF



implantation de couverts végétaux. On voit qu'un compost de déchets verts de 6 mois fournira de l'azote alors qu'un compost de déchets verts de 3 mois en consommera. Il est important d'avoir les résultats d'analyse de ces broyats de déchets verts d'autant qu'on peut observer des variations au cours de l'année en fonction de la nature des déchets verts apportés par les particuliers dans les déchèteries.

Point réglementaire

D'une façon générale, les différentes réglementations intervenant dans le domaine de l'épandage des matières organiques sur les terres agricoles ont pour point commun de garantir d'une part sa parfaite innocuité, et d'autre part, son réel intérêt agronomique. Ces réglementations peuvent être renforcées par la directive nitrate, le cahier des charges bio. La loi sur l'eau, la loi sur les Installations Classées pour l'Environnement et le Règlement Sanitaire Départementale (RSD) peuvent également entrer en compte pour les questions de stockage et toute activité de broyage lorsque la collectivité la délègue à l'agriculteur.

On peut retenir que le producteur de déchets (la collectivité) est responsable jusqu'à son élimination finale même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (l'agriculteur qui va épandre le broyat). En cas de sortie du statut de déchet, la responsabilité est transférée du producteur de déchets

vers l'utilisateur du produit. La réglementation sur la sortie de statut de déchet est en cours d'évolution. A ce jour, il revient à la collectivité de réaliser des analyses du broyat ou du compost de déchets verts. Si les résultats d'analyse ne répondent pas aux critères de la Norme NF U44-051 – qui définit les critères agronomiques et d'innocuités des amendements organiques (tableaux 1 et 2) – alors il faudra prévoir un plan d'épandage à la charge de la collectivité.

En conclusion, ces filières locales de traitement répondent à de nombreux enjeux, tant pour les collectivités, que pour les agriculteurs. Pour que chacun y trouve son compte, la mise en place de chartes ou de conventions est indispensable.



Sources documentaires pour aller plus loin :

- Matières fertilisantes organiques : gestion et épandage, avril 2018 – ADEME, référence : 010526
- Valorisation agricole des matières fertilisantes d'origine résiduaire en Occitanie, guide technique tome 1, janvier 2021
- Valoriser les déchets verts à la ferme : un atout environnemental, agronomique et économique, Réseau CIVAM - GRCIVAM PACA

Tableau 1 : critères agronomiques de la norme NF U44-051

Critères Agronomiques	Domaine d'application	Déchets verts d'après analyses CA42 (198 analyses)
%N, P, K	<3%	N _{moy.} : 0.76% P _{moy.} : 0.25% K _{moy.} : 0.60%
Somme N, P, K	<7%	Moyenne : 1.6%, maximum 4.5%
C/N	>8	C/N _{moy.} : 31
Somme N nitrique, N ammoniacale et uréique	< 33% du N total	Absence de données

Tableau 2 : critères d'innocuité en éléments traces métalliques-seuils pour la Norme NFU 44-051 et le règlement CEE BIO

Eléments	Norme NFU 44-051	Règlement CEE Bio
Cadmium	3	0.7
Chrome	120	70
Cuivre	300	70
Mercure	2	0.4
Nickel	60	25
Plomb	180	45
Zinc	600	200
Arsenic	18	-
Sélénium	12	-
Chrome VI	-	0

Votre pulvérisateur, un outil à mieux connaître !



Contrôles

Agréé par l'Etat depuis 2009, les techniciens de Pulvécenter utilisent un matériel spécialement développé.

Formations

L'expérience de près de 20.000 contrôles permet la complémentarité de la théorie et de la pratique.





Réglages

Débit, pression, micronisation, répartition, vitesse, ... des éléments à optimiser.




06 09 30 26 82
www.pulvecenter.fr





Nouvelle tarification pour le photovoltaïque sur toiture

Attendu depuis son annonce lors du Salon de l'agriculture en 2020, le nouvel arrêté du 6 octobre 2021 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations solaires photovoltaïques implantées sur la toiture d'un bâtiment, d'un hangar ou d'une ombrière de 500 kWc ou moins (soit jusqu'à 3 000 m² en moyenne), en métropole continentale uniquement.

Tarif si autoconsommation, pour la vente de surplus :

Puissance de l'installation	Tarif d'achat de la vente du surplus €/kWh	Montant de la prime à l'autoconsommation
≤ 3 kWc	10 c€/ kWh	380 € / kWc
≤ 9 kWc	10 c€/ kWh	285 € / kWc
≤ 36 kWc	6 c€/ kWh	160 € / kWc
≤ 100 kWc	6 c€/ kWh	80 € / kWc
≤ 500 kWc	9,8 c€/ kWh (jusqu'à 1100 kWh / kWc puis 4 c€/ kWh)	Non éligible

Le niveau tarifaire est fixé, par tranches, comme suit jusqu'au 30 avril 2022 :

- Installation inférieure ou égale à 3 kWc : 17,89c €/kWh ;
- Entre 3 et 9 kWc : 15,21 c€/kWh ;
- Entre 9 et 36 kWc : 10,89 c€/kWh ;
- Entre 36 et 100 kWc : 9,47 €/kWh ;
- Entre 100 et 500 kWc : 9,8 c€/kWh.

Un plafonnement de production pour le tarif aidé

Pour la première fois, un plafond est fixé pour la vente d'électricité issue des panneaux solaires. Il a pour objectif de rééquilibrer les différences d'ensoleillement selon les zones géographiques de l'Hexagone.

- Pour les installations de moins de 100 kWc, le tarif est limité à une production injectée correspondant à 1 600 kWh / kWc / an ; au-delà, rachat à 5 c€/kWh.
- Pour la tranche de puissance de 100 à 500 kWc, cette limite est fixée à la vente de 1 100 kWh /kWc / an ; au-delà rachat à 4 c€/kWh.

Avec une exigence sur le bilan carbone des panneaux

Pour les installations supérieures à 100 kWc, seules celles présentant un bilan carbone inférieur à 550 kilogrammes équivalent CO₂/kWc pourront bénéficier d'un contrat d'achat, conclu pour une durée de vingt ans.

Et un coup de pouce à l'autoconsommation

Une nouveauté réside dans la possibilité de ne pas injecter l'intégralité de la production dans le réseau. Les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 100 kWc engagées dans des opérations d'autoconsommation individuelle ou collective pourront revendre les surplus injectés au même prix que les autres (voir tableau ci-dessus).

L'intégration paysagère encouragée

Sous certaines conditions définies dans l'arrêté, il est possible de bénéficier d'un bonus tarifaire pour les installations de 100 à 500 kWc qui font des efforts d'intégration paysagère. Cette mesure est valable dans les deux années à venir. L'aide est de 0,23 €/Wc dès aujourd'hui, date d'entrée en vigueur de l'arrêté et sera d'environ 0,12 €/Wc en octobre 2022.

Accompagnement par la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture vous accompagne dans les différentes étapes de votre projet de bâtiment agricole photovoltaïque. Depuis les premiers questionnements jusqu'à la première facture de production d'électricité envoyée à EDF, nous assurons information, faisabilité, estimation des coûts du raccordement et de la rentabilité, consultation groupée des entreprises, démarches administratives auprès d'EDF et Enedis, permis de construire, dossier d'aide pour les bâtiments d'élevage.



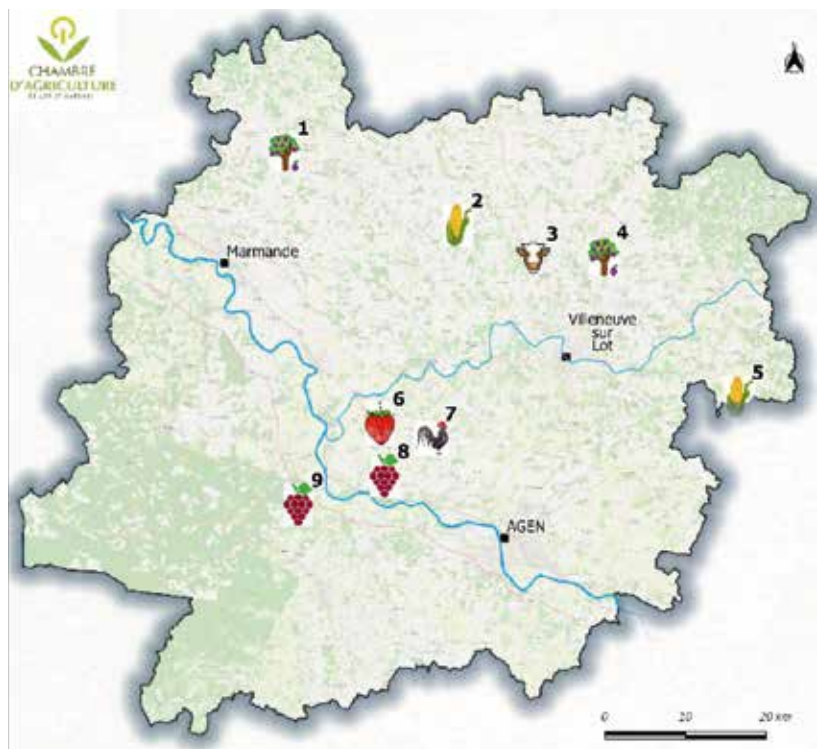


Nos agriculteurs, ces champions de l'innovation !

Le réseau des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine souhaite mettre en lumière les capacités d'innovation des agriculteurs. Chaque département s'est engagé à rencontrer une dizaine d'agriculteurs ayant mis en place une solution innovante sur leur exploitation. Retour sur quelques rencontres en Lot-et-Garonne.

Il n'est pas facile de définir la notion d'innovation car il en existe une multitude de définitions. Mais d'une manière générale, quelle que soit la source, on retrouve trois notions communes : la nouveauté, l'amélioration et l'adaptation. Les neuf exploitants rencontrés dans le département ont été proposés par les conseillers de la Chambre d'agriculture 47, au regard de ces trois notions. La carte ci-contre permet de situer les agriculteurs et agricultrices rencontrés et les innovations qu'ils ont mis en œuvre :

- 1- Optimisation des coûts, adaptation du matériel de récolte et de séchage pour sécuriser les chantiers, et améliorer la productivité,
- 2- Développement du strip-till en culture porte-graines bio, hybridation d'une bineuse avec un enjambeur pour désherber mécaniquement et plus tardivement les cultures porte-graines, développement de la technique de fauchage/andainage sur l'ensemble des cultures (sauf tournesol et soja),
- 3- Fabrication d'aliment à la ferme - autonomie alimentaire : acquisition d'un floconneur, automatisation de la fabrication, introduction de méteil dans la rotation,
- 4- Enherbement permanent du verger selon la méthode sandwich, pour favoriser la biodiversité, améliorer la fertilité, préserver son capital sol,
- 5- Agriculture de conservation en grandes cultures biologiques. Gestion de l'enherbement et des couverts avec une herse rotative à dents scalpeuses de type Howard et une désherbeuse à disques (Orbis de Roll 'N Sem),
- 6- Développement de la fraise hors-sol sans froid, vente directe, et projet de transformation à la ferme, élaboration des recettes avec chef cuisinier,
- 7- Mise en place d'un séchoir de fientes, acquisition d'un robot palettiseur pour empiler les plaques d'œufs, et projet d'ombrières photovoltaïques,
- 8- Conception d'un filet deux en un : protection contre la grêle et palissage.



9- Développement de l'agroforesterie en grandes cultures. En vigne : couverture permanente des sols, paillage entre rang, pâturage et limitation du rognage.

Au fil des entretiens, on se rend compte que la profusion d'innovations est étroitement liée aux défis que les agriculteurs et agricultrices ont à relever : améliorer la performance, gagner en productivité, maintenir ou améliorer la fertilité de ses sols, s'adapter aux changements climatiques, améliorer ses conditions de travail, composer avec le voisinage, développer de nouveaux débouchés, être plus autonome en intrants, redonner du sens à son métier, diminuer les besoins de main-d'œuvre.

Si vous aussi vous avez imaginé, développé, mis en place une solution innovante, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de votre démarche, car l'échange de pratiques est aussi une des clés pour pérenniser les entreprises agricoles en Lot-et-Garonne.





Zooms sur : un séchoir à fientes...

Les principales motivations qui ont poussé le GAEC des Bordes à investir dans ces installations peu utilisées dans le département, étaient de ne pas créer de nuisances olfactives, ni être vecteurs de mouches et d'intégrer au mieux le bâtiment dans son environnement. Il y avait également un souci de confort au travail et de préservation de sa santé.

Le séchoir à fientes

Le séchoir a été mis en place en 2019 et a effectivement permis de supprimer les problèmes d'odeurs et de mouches. Cet investissement a permis aussi une diminution de la pression de poux sur les poules, mais pas au point de supprimer l'utilisation de répulsifs naturels à base d'eucalyptus. La mise en place du séchoir a permis aussi la disparition des rongeurs, ce qui réduit fortement le risque salmonelle.

C'est la société bretonne AR-TEKH qui a monté le séchoir. Il a été fait sur mesure car normalement il est prévu pour être installé dans des bâtiments de 60 000 poudeuses, les tapis ont dû être élargis (il y en eu seulement deux au lieu de trois).

En 24 heures, les fientes sont séchées grâce à l'utilisation de l'air chaud du bâtiment. Comme le séchoir a été mis en place après la construction du bâtiment, il a fallu réajuster la ventilation et coordonner les vitesses d'avancement des tapis et des racleurs. Il y a un mois de l'année où le séchoir ne fonctionne pas car il y a trop d'humidité, ce qui pose des problèmes de séchage et

amène les fientes à boucher les grilles du séchoir. Le montant de l'investissement s'élève à 120 000 € auquel on peut déduire 27 000€ d'aide PCAE. Avec la valorisation des fientes via leurs ventes auprès d'agriculteurs bio, cet investissement sera vite rentabilisé.

L'EXPLOITATION

GAEC des Bordes sur les Côteaux de Prayssas

- 2 associés,
- Production d'œufs plein air avec un bâtiment de 35 000 poules pondeuses avec un système volière,
- 80 ha SAU

Historique :

1990 : Installation sur un projet bovins allaitants.

2013 : Pour diversifier les productions et améliorer le revenu, mise en route d'un bâtiment poules pondeuses avec l'Œuf Gascon.

2020 : Arrêt de l'atelier bovin viande.

2022 : Les terres vont être converties en bio et destinées à la production de fourrages mise à la vente.

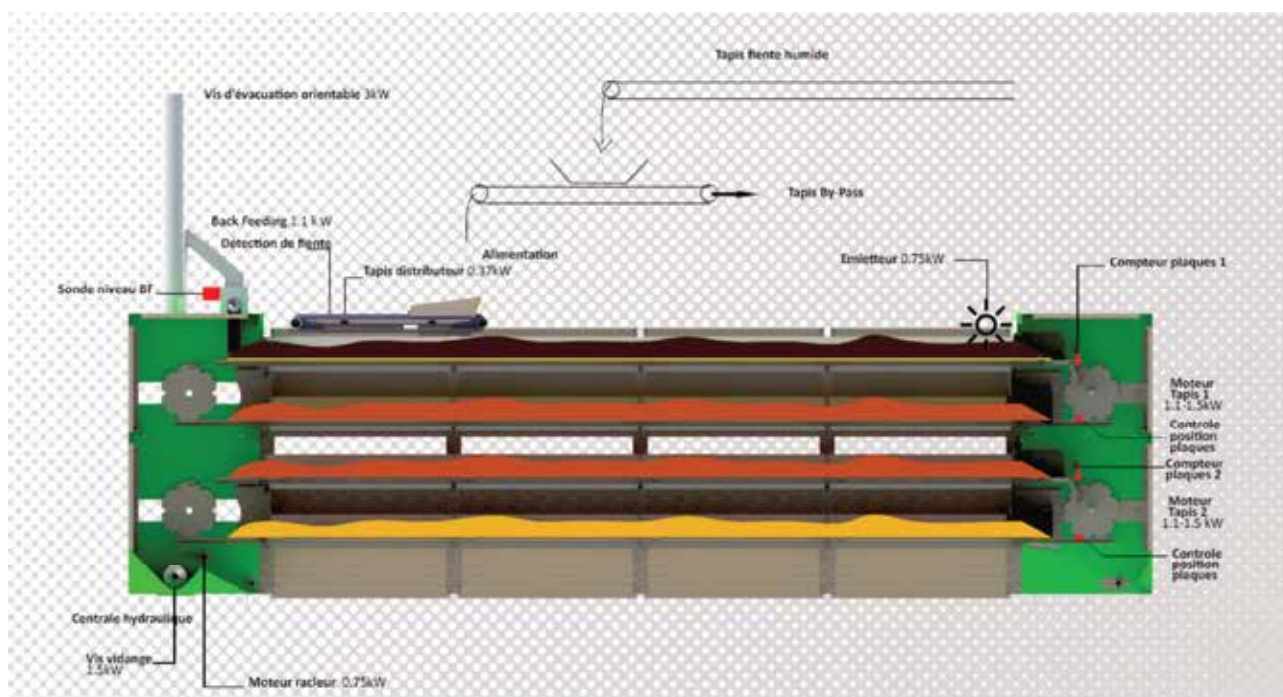


Schéma explicatif : séchoir à fientes (source : AR-TEEK)

et un robot palettiseur

...pour alléger la charge de travail au niveau physique. La mise en palette des alvéoles fait faire des gestes répétitifs et le poids à porter à bout de bras n'est pas négligeable. Ce robot palettiseur a été mis en place par la société Vencomatic / Prinzen. Comme il n'a pas été prévu dès le début du projet, les agriculteurs ont dû adapter leur salle de conditionnement des œufs en réalisant une réhausse du plafond.

Fonctionnement :

Le convoyeur de collecte amène les piles d'œufs jusqu'au palettiseur, le palettiseur place lui-même les piles d'œufs sur des palettes. Une fois qu'un étage de la palette est complet, le palettiseur prend automatiquement un séparateur de protection dans la réserve et le positionne de façon précise au-dessus de l'étage inférieur. Les palettes complètes peuvent être déplacées automatiquement avec un transpalette et remplacées par une palette vide. Ce remplacement se fait manuellement. Le châssis est compact, ce qui permet de l'adapter à divers agencements de salles d'œufs et d'utiliser très peu d'espace au sol. Le montant de l'investissement est de 35 000 €.



Le robot palettiseur de la société Vencomatic / Prinzen



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**
Agriculture
Rural
Développement



Un itinéraire technique sécurisé de colza

Depuis plusieurs années, un agriculteur de Monségur (47150) travaille sur une succession colza associé à un couvert suivi d'un semis direct de blé sur des sols de texture argilo-limoneuse. Après plusieurs années d'essais, il partage ici un itinéraire technique sécurisé qui sera par la suite encore amélioré.

Année 1 : itinéraire technique du colza

Le rendement de routine est de 34 q/ha. La lentille comme couvert associé offre une gestion facilitée en sortie hiver car gélive. Elle couvre bien le sol avec une biomasse entre 1 et 1.7 t MS/ha à la sortie hiver. Le colza doit être semé maximum fin août pour obtenir une bonne biomasse qui couvrira le couvert. Un semoir monograine doit être utilisé pour avoir suffisamment de lumière dans l'entre-rang pour faire développer la lentille et le trèfle.

Culture	Colza conso
Interculture	* Fin juillet : déch à disq 1X (5-7 cm)
	* Déb août : CLC 1X
	* Déb août : herse rota 1X + rouleau cambridge 1X
Semis lentille	* Fin août (1 j avant le semis du colza) : semis de la lentille [15 kg/ha] avec sur le même bâti -> herse rota + semis de lentille en surface avec rampe + rouleau packer ; écartement 15 cm.
Semis Colza/TV	* Fin août : semoir monograine ; 350 000 g/ha ; écartement 60 cm.
	Avant du tracteur : trémie Agrisem avec rampe pour de semis de trèfle violet [2,5 kg/ha] en surface.
	Arrière du tracteur : semis monograine colza/engrais (trémies différentes).
	Rouleau cambridge 1X après semis
Désherbage	* Mi sept (post-levée précoce) : NOVALL (1,5 L)
	* Mi oct : STRATOS ULTRA (0,8 L) + DASH HC (0,8 L)



30/06/2015 : avec/sans TV pur -> tiges vertes du colza.



30/06/2015 : TV sous le colza.



01/09/2014 : semis de la lentille



01/09/2014 semis du colza



11/01/2019



11/01/2019



26/03/2019 : TV dans l'entre-rang.



26/03/2019 : TV dans l'entre-rang.

• Avantages

- o Les lentilles sont gélives et ne posent pas de problème au printemps.
- o Bonne couverture de sol par la lentille.
- o Permet de diminuer par 2 les attaques d'altises (confusion lors du vol).

• Inconvénients

- o 2 semis : 1 pour la lentille et 1 pour le colza/trèfle.
- o Semis du colza au semoir à céréales non recommandé : trop compétitif pour la lentille.
- o Trèfle violet peut monter et retarder la maturité du colza (tige verte) si en pur et non accompagné de la lentille.

associé suivi d'un semis direct de blé

Année 2 : itinéraire technique du blé

Le rendement de routine est entre 70 à 75 q/ha. En 2020, les précipitations ont été exceptionnelles entraînant pour l'ensemble du département des rendements catastrophiques. Le semis direct s'en est mieux sorti (42 q/ha avec trèfle violet vs 32 q/ha sans). Avec un taux de protéine à 14.3% (variété FILON). Si la destruction est au déchaumeur à disque, le trèfle peut repartir et déranger la récolte. Il faut privilégier la destruction au glyphosate suivi d'un semis direct : levées d'adventices moindres (RGI, folle-avoine, etc), destruction assurée du trèfle et meilleure portance.



06/11/2019 : Parcelle voisine sans TV

Culture	Blé tendre d'hiver
Interculture	* Fin oct (1 j avant semis) : ROUNDUP GOLD (0,725 L/ha) + LI 700 (0,15 L/ha)
Semis	* Fin oct : semis direct ; semoir GYL à disques ; 150 kg/ha.
Désherbage	* Fin oct (au semis) : CLAYTON EL NINO (0,25 L) + HORDEO 600 SC (0,4 L)



03/06/2020 : Blé avec TV détruit au glyphosate



03/06/2020 : Blé détruit au déchaumeur à disque -> invasion de RGI



03/06/2020 : Blé sans TV -> invasion de RGI

• Avantages

- o Possibilité de récolter la semence de trèfle (100 kg/ha).
- o Permet de s'adapter aux conditions de semis extrême avec une meilleure infiltration et une meilleure portance.

• Inconvénients

- o Peut favoriser les mulots et campagnols. Une fauche des cannes de colza aide à la prédation des rapaces.



23/10/2019 : Avec TV

PARTENAIRES ET FINANCEMENT





Utilisation du sucre contre les foreurs du maïs

Les organismes vivants n'utilisent pas seulement les sucres comme sources d'énergie. Chez la plante, des centaines de gènes ont leur expression régulée par les sucres afin par exemple de gérer des processus hormonaux de croissance ou d'articuler les réponses à des stress. Chez les insectes, ils peuvent induire un comportement qui sélectionne les plantes hôtes en évitant les plantes défavorables. Les lépidoptères c'est-à-dire les papillons perçoivent les sucres solubles à la surface des plantes comme des signaux influençant la reconnaissance de la plante et le dépôt des œufs.

Plusieurs instituts de recherche dont l'INRAe, travaillent sur ce sujet notamment en arboriculture, viticulture et maraîchage. Les mécanismes impliqués sont complexes et se manifestent d'abord avant l'attaque au moment de la reconnaissance de l'hôte par l'agresseur (abaissement de la population qui attaque) et ensuite lors de l'attaque par des voies de défenses activées dans la plante (mortalité accrue lors de l'attaque).

Selon la littérature, ce sont des infra-doses (ppm) à la surface de la plante qui doivent être appliquées. Augmenter les doses serait contreproductif. Le saccharose (sucre de canne ou de betterave) à 10 ppm ou le fructose (sucre des fruits ou du miel) à 0.1 ppm permettent de réduire la ponte des pyrales aux premiers stades du maïs (calcul des ppm : 10 ppm = 1 g/100 L). Par comparaison, une canette de soda contient généralement 34 g de sucre. La réaction est systémique, c'est-à-dire qu'une feuille traitée permet d'enclencher les systèmes de défenses pour l'ensemble de la plante. Pour la pyrale, la durée de protection serait de 20 jours. La pulvérisation doit avoir lieu tôt le matin (entre 8 et 9h) quand le taux de sucre à la surface de la plante est le plus bas. La vitesse de pénétration sera alors plus élevée.

En 2020, une parcelle d'observation a été mise en place pour savoir si l'application de saccharose a un effet visible sur les foreurs du maïs dans les conditions au champ.

Méthodologie

L'itinéraire technique de la parcelle est décrit ci-dessous :

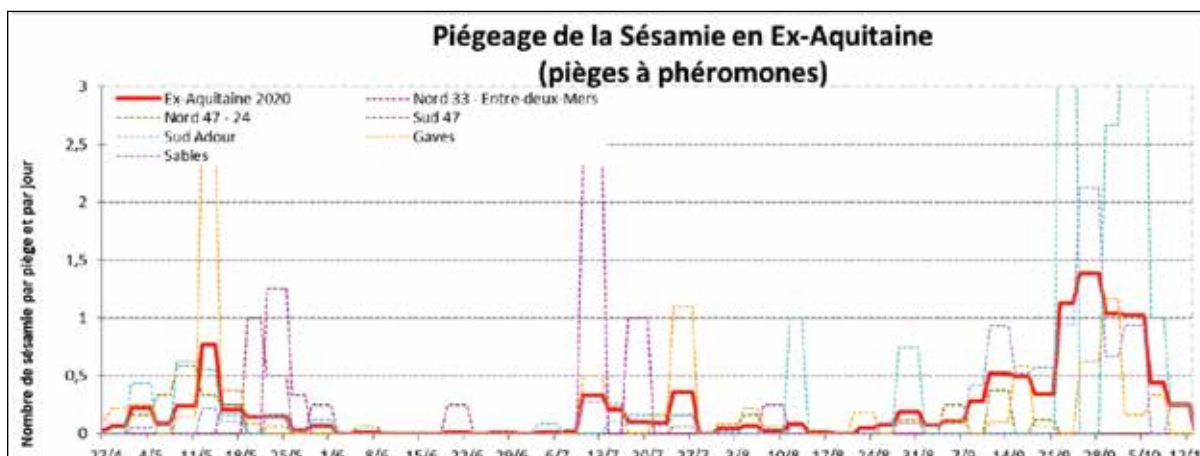
Commune	Bourran (47320)
Sol	Alluvions limono-sableux
Culture 2020	Maïs grain irrigué
Précédent 2018	Maïs grain irrigué ; 14 t MS/ha
Interculture	* Mi-oct : strip-till. * Fin février : strip-till + 120 kg/ha de 18-46-0 en localisé.
Semis	* 27 mars : 84 000 plts/ha avec solution acqueuse de 5 kg/ha de 12-61-0 à 60 L/ha ; écartement 80 cm.
Intervention	* Juste après semis : 1 L/ha de glypho 360. * Prélèvement : 3 L/ha de Camix + 0,1 L/ha de Dicavel (liseron) * Levée : irrigation 15 mm * Fin avril (stade 4F) : 200 kg/ha d'urée * Postlevée : 0,75 L/ha d'Elumis (panic) + 0,1 L/ha de Dicavel * Début juin (limite passage) : 200 kg/ha d'urée * Irrigation : 4x30 mm arrêt le 10 août car ensuite pluies.
Récolte	* 16 sept : humidité 15,7%



Cinq traitements ont été appliqués sur des parcelles adjacentes de 18 rangs de large sur 50 mètres de long. Le sucre utilisé est un sucre de canne roux acheté en vrac. Le Coragen® est un insecticide, le chlorantraniliprole : 200 g/L. La matière active se fixe aux récepteurs à ryanodine des insectes, agissant par épuisement des réserves de calcium intracellulaire dans les fibres musculaires, et causant la contraction incontrôlée des muscles, la paralysie puis la mort de l'insecte. Il agit autant sur les œufs que sur les larves. Il agit sur les lépidoptères et sur certaines espèces de diptères et coléoptères (source : Index Acta, 2020). Pour chaque traitement, 25 cannes (5 cannes x 5 placettes) sont examinées au niveau du nombre de larves, du niveau d'attaque de l'épi et de la longueur des galeries creusées par les larves.

Traitement	Description
Témoin (Ø)	Pas de traitement insecticide
c1	0,025 L/ha de Coragen (fin avril ; stade 4 F du maïs)
c1 + c2	0,025 L/ha de Coragen + 0,08 L/ha de Coragen (stade 8-10 F du maïs ; limite passage tracteur ; début juin).
[c1+s]	Ajout de 10g/ha de sucre dans la bouillie du passage c1
[c1+s] + c2	

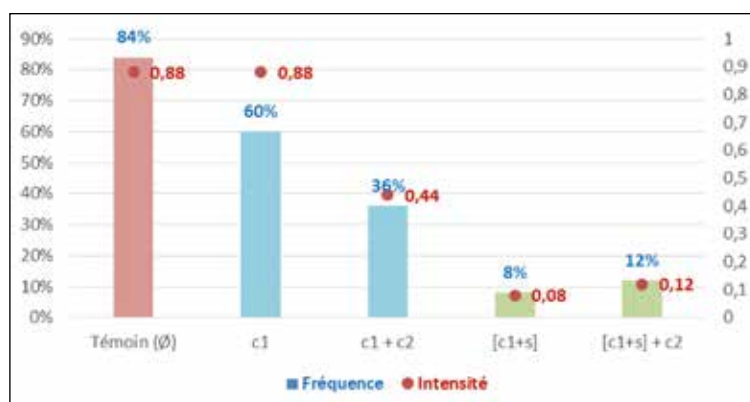
La synthèse des piégeages de sésamies en 2020 en Aquitaine est présentée ci-dessous (source : FRGEDON). La première application a juste précédé les premiers vols et la deuxième application a précédé d'un mois le 2^e vol.



Résultats

Les observations sont présentées par fréquence (nombre de plantes atteintes vs nombre de plantes observées) et par intensité (niveau d'attaque des plantes atteintes ramené au nombre de plantes observées).

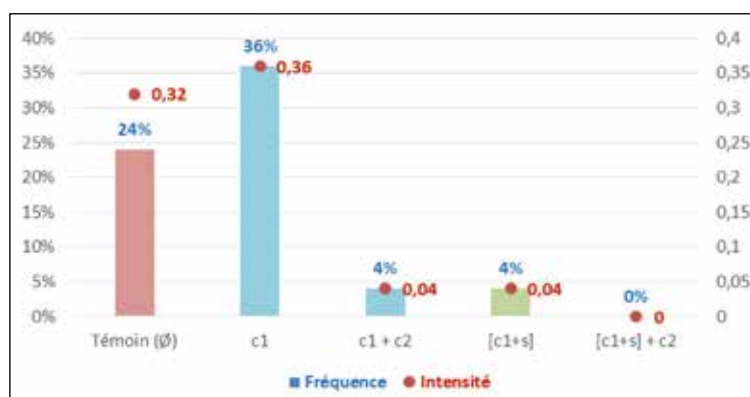
Les sésamies



Fréquence : pourcentage de cannes présentant au moins une sésamie.

Intensité : nombre moyen de sésamies par canne.

Les attaques des épis

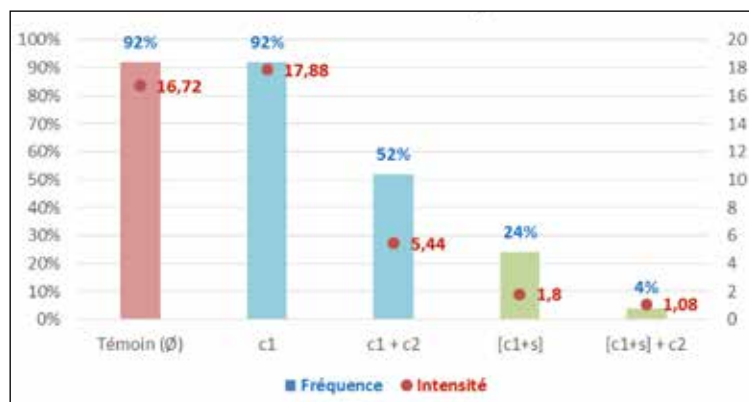


Fréquence : pourcentage de cannes présentant au moins une galerie.

Intensité : longueur de galerie moyenne par tige

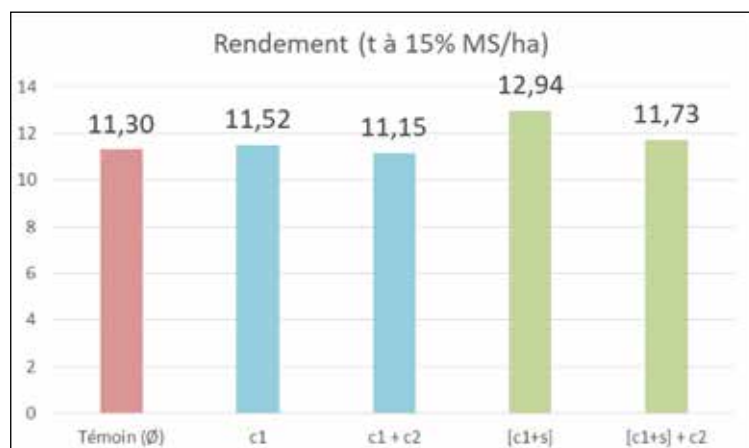


Les galeries dans les tiges



Fréquence : pourcentage de cannes présentant au moins une galerie.
Intensité : longueur de galerie moyenne par tige

Les rendements



Commentaire

Le témoin montre une forte pression sésamies en 2020 avec 84 % de cannes avec au moins une larve et 94 % des cannes avec des galeries avec une moyenne de 16.72 cm/canne.

Les traitements au Coragen® seul montre un effet sur la pression en sésamies mais non visible sur le rendement et deux applications valent mieux qu'une.

Les modalités avec sucre montrent un meilleur résultat autant sur les attaques que sur les rendements. Les larves sont peu nombreuses et pour celles qui sont présentes, ne creusent que de petites galeries. Les épis peuvent se remplir plus efficacement. Autre observation, un passage de Coragen® avec du sucre est plus efficace que deux passages de Coragen® seul.

Conclusion

Peu coûteux, facilement disponible et non toxique pour l'environnement, le sucre a tout intérêt à être utilisé aux stades précoces du maïs pour la gestion de la première génération de foreurs. Sur la stratégie insecticide, l'addition de sucre permet

de diminuer les populations de bioagresseurs à des seuils plus facile à combattre ou au-dessous des seuils économiques et d'augmenter l'efficacité des méthodes de protection. La modalité avec le sucre seul reste à être testée.

PARTENAIRES ET FINANCEMENT





Chenille au cœur de la rafle



Chrysalide de sésamie



Cannes prises au hasard
A gauche : galeries sur toutes les cannes.
A droite : pas de galerie.

Sources

Chambre régionale Nouvelle-Aquitaine, 2017, Utilisation de sucres solubles pour une agriculture durable.

Sylvie Derridj et coll., 2011, Les sucres solubles, une opportunité pour l'agriculture durable ? ; Phytoma n°640, 11-14.

Arnault I. et coll., 2015, Utilisation de micro-doses de sucres en production des plantes, Innovations Agronomiques n°46.

LA SOLUTION 100% DIGITALE



POUR FINANCER VOTRE TRACTEUR SUR-LE-CHAMP.

Avec votre concessionnaire, financez votre matériel grâce à Agilor, la solution 100% digitale.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

agilor



Le financement Agilor est réservé aux agriculteurs et soumis à conditions. Il est disponible uniquement par l'intermédiaire des vendeurs de matériel agricole agréés Agilor par votre Caisse régionale de Crédit Agricole. L'obtention d'un financement Agilor dépend de l'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole participante, prêteur.

Le processus de signature électronique de la demande de financement Agilor est disponible dans les Caisses régionales participantes et soumis à conditions, notamment un abonnement au service de banque à distance Crédit Agricole En Ligne (service facturé selon barème tarifaire en vigueur, hors coût du fournisseur d'accès à internet) ; renseignez-vous auprès de votre conseiller sur sa disponibilité ainsi que sur les conditions d'éligibilité à ce service.

08/2021 - 4043 - Édité par Crédit Agricole S.A., agréé en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex - Capital social : 9 276 058 473 € - 784 608 416 RCS Nanterre. Crédit photo : Getty Images. BETC



Maïs grain avec du trèfle intercalaire

Dans une succession maïs/maïs, il peut être intéressant d'installer une légumineuse intercalaire afin d'avoir un couvert végétal déjà installé pour l'interculture. C'est ce qu'a testé en 2020 un agriculteur de Castillonès dans une conduite en sec avec du trèfle blanc géant (TB)

Méthodologie

Itinéraire technique :

Commune	Castillonès (47330)
Sol	Limon-argileux (boulbène)
Culture 2020	Maïs grain en sec
Précédent 2019	Maïs grain en sec ; récolté début oct ; 50 q/ha ; bon PS. Couvert intercalaire : TB dont TB géant * 27/05/2019 (stade 4-5 F du maïs) : semis à la volée dans le maïs-grain ; 1/2 dose de DICAVAL avant le semis ; + de 15 kg/ha ; pluie le lendemain. * Après la récolte : qqes trèfles à 3-4 F trifoliées.
Interculture	* Début avril : disco-mulch 2X puis herse rota 1X
Semis	* 17 avril : semis à 73 000 grains/ha ; écartement 75 cm * 8 mai : resemis de 5 ha dans la zone sans TB
Fertilisation	* Au semis : 60 U de 15-15-15 * Stade 4 F : 115 U de 46-0-0
Protection	* Prélevée : CAMIX à 3L/ha * Postlevée : NICO STAR à 0,7 L/ha + DICAVAL à 3 L/ha
Récolte	* Fin oct : 35 q/ha (estimé) ; rendement décevant mais explicable par les conditions de sécheresse de l'année.

Résultats

Le couvert :

Espèce de culture intermédiaire		Densité de semis											Date de semis					
		Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	Bl ornamental verte	
1	trèfle blanc	2775	26,2	24	6,3	1,8	113	1,3	147	23	33	49	0,4	33	3,3	266	Famille	MAR.1
-	Couvert - valeurs globales				6,3								45		30	266	Date semis	1 avril 2020

La biomasse du trèfle atteint 6.3 t MS/ha. A la récolte du précédent maïs, le trèfle était pourtant peu présent. Il a rapidement couvert le sol par la suite. Aucune mauvaise herbe n'a alors pu réellement s'installer.

PARTENAIRES ET FINANCEMENT



Test bêche le 01/04/2020



Sans TB



Avec TB



Commentaire

- Sans TB : structure massive et fermée. Séparation lamellaire des mottes.
- Avec TB : structure grumeleuse sur les 25 premiers cm de sol. Le sol est beaucoup plus souple à travailler.

Récolte



Commentaire

Avantage au TB même si la différence n'est pas significative. « Sans TB » a dû être ressemé une deuxième fois suite aux précipitations d'avril. Les cannes présentent de fortes concentrations de nitrates⁽¹⁾. Le facteur limitant a été le manque d'eau. Le métabolisme de la plante a été alors ralenti.

(1) Coloration noire à l'acide sulfurique

Conclusion

Le semis à la volée du TB peut fonctionner à condition que le semis soit dense, que l'épandage ait lieu avant la fermeture des rangs et qu'un apport d'eau ait lieu après le semis. Le TB concurrence très bien les adventices, produit une importante biomasse au printemps et fait un excellent travail de structuration du sol. Le sol est plus facile à travailler au printemps suivant et le maïs a été capable de mieux supporter les stress liés au surplus d'eau printanier.



Vue du TB (01/04/2020)



Avec TB (01/06/2020)



Sans TB non ressemé (01/06/2020)



Cannes de maïs : en bas avec TB ; en haut sans TB (15/09/2020)



Avec TB (14/09/2020)

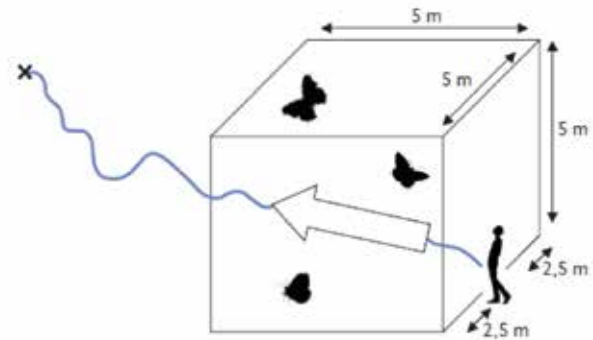


Sans TB (14/09/2020)



Le suivi des papillons de jour dans les

Alors que le suivi des papillons de jour dans les parcelles agricoles pourrait relever plus de la poésie que du développement, force est de constater que ce sont d'excellents indicateurs de biodiversité et plus largement de l'état global de la parcelle et de son environnement paysager. Il existe près de 350 espèces de papillons de jour pour plus de 5 000 papillons de nuit, ce qui en fait par essence un groupe rare à observer et suivre.



Source OAB

Tous les papillons ne se valent pas, si les papillons de nuit n'ont pas bonne presse auprès des agriculteurs avec raison car ce sont souvent des ravageurs (carpocapses, tordeuses...), les papillons de jour devraient susciter beaucoup plus d'intérêt.

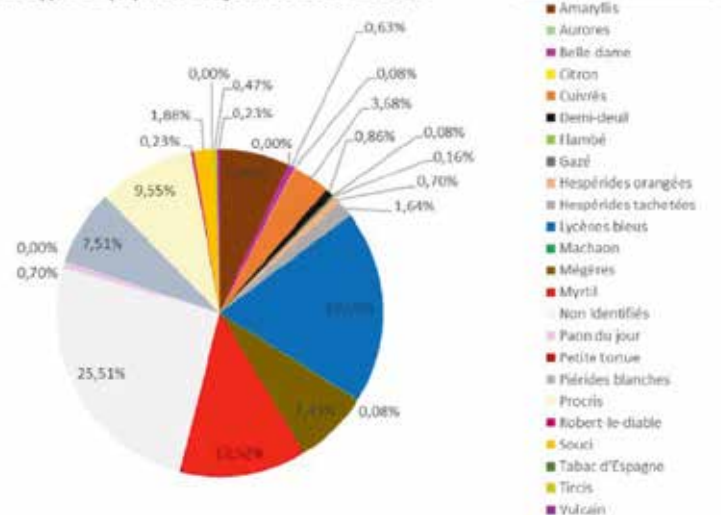
En effet, outre leur délicatesse et leur panel coloré, ce sont de formidables bio-indicateurs de l'environnement. Tout d'abord, ils sont très sensibles aux produits phytosanitaires ce qui peut très fortement limiter leur présence. Ensuite, certains sont inféodés à des familles de plantes, voire des espèces de plantes ou des milieux : forestiers, ouverts, prairiaux. Enfin, ils ont une capacité à recoloniser rapidement un milieu lorsque les conditions sont à nouveau favorables pour eux.

Les papillons sont tous classés dans l'ordre des lépidoptères. Ils étaient, il y a encore quelques années, classés en deux sous-ordres : les Rhopalocères, ou « papillons de jour » et les Heterocères, ou « papillons de nuit ». Le sous-ordre des Rhopalocères a été redéfini, ce qui a eu pour conséquence la création de la super famille des Papilionoïdés, qui regroupe 7 familles de lépidoptères : Hesperioïdés, Hedyloïdés, Lycaenoïdés, Nymphalidés, Papilionidés, Pieridés et Riodinidés.

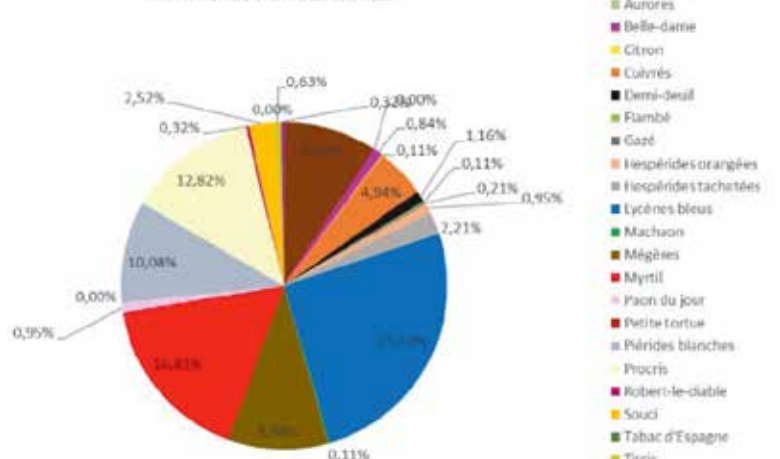
Nous les observons depuis plusieurs années dans le cadre de l'OAB (Observatoire Agricole de la Biodiversité). Si le protocole Transect Papillon de l'OAB est relativement simple à mettre en place (observation dans un cube virtuel de 5 m de côté sur 400 m de parcours), il est, comme tous les protocoles de suivi de biodiversité, très impacté par les conditions pédo-climatiques. Ainsi, les jours pluvieux ou avec des températures inférieures à 20°C ou supérieures à 35°C sont très défavorables aux observations. De plus, les effets climatiques de l'année peuvent également avoir des conséquences. Ainsi cette année, l'émergence des Papilionoïdés a été décalée dans la saison compte-tenu de l'épisode de gel en avril suivi des mois de mai et juin pluvieux et froids à un pic d'abondance plutôt sur le mois d'août que sur juin-juillet.

Force est de constater que les papillons peuvent recoloniser rapidement un milieu même agricole comme nous l'observons sur nos parcelles en arboriculture. En effet, une partie non négligeable est en AB, cependant même si la confusion existe, il peut y avoir des traitements très peu favorables aux papillons. Dans

Répartition en % de l'abondance totale par type de papillon de jour de 2019 à 2021



Répartition en % de l'abondance totale par type de papillon de jour de 2019 à 2021, hormis les non-identifiés



parcelles agricoles

ce cas-là, notre analyse privilégie un changement de pratique important au niveau de l'enherbement dans la parcelle. En effet, il n'y a plus de désherbage sur le rang et une flore spontanée émerge même avec un travail à l'intercep. De plus, les entre-rangs sont moins broyés et là encore une flore plus diversifiée émerge et monte à fleur en saison ce qui est favorable à la présence des papillons : trèfles, luzernes, ombellifères, bugles, astéracées (pissenlits, marguerites, pâquerettes...).

Nos observations consolidées depuis 2019 sur nos parcelles en arboriculture fruitière

Dans le cadre du groupe Dephy ferme, c'est sur les parcelles des producteurs engagés que nous avons les observations les plus solides depuis trois ans.

Sur ces trois ans, 25% des papillons observés n'ont pas pu être identifiés, ce qui est important pour l'analyse des groupes présents. Cependant, lorsqu'on enlève cette population, sur les 23 groupes observables, 16 l'ont été sur nos parcelles agricoles. Si l'on enlève le Tabac d'Espagne qui n'est pas du tout présent sur nos territoires, c'est une très bonne représentativité qui existe sur nos parcelles.

Ainsi, les Lycènes bleus, les Myrtils et les Procris représentent à eux seuls près de 60% des populations observées. Avec les Piérides, les Mégères et les Amaryllis, ce sont 90% de nos populations observées et si on y ajoute les cuivrés, on arrive à 95% des populations observées.

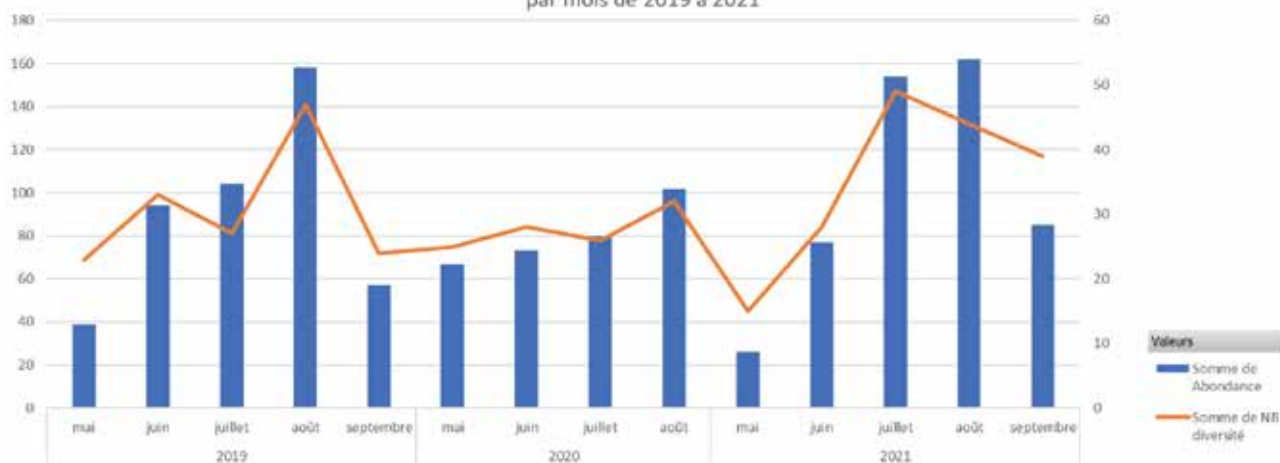
Ainsi, les Soucis, Demi-deuils, Tircis Belle-Dame, Robert-le diable, Paon du jour et Vulcain sont anecdotiques dans nos observations. Ceci peut s'expliquer car certains sont liés à des migrations et il est possible que nos périodes d'observation ne

concordent pas avec celles-ci. C'est le cas de la Belle-Dame, du Vulcain, du Soucis... D'autres encore se retrouveront plus particulièrement le long des lisières de bois ou de haies âgées comme le Robert-le-Diable, le Tircis, la Grande-tortue... au contraire le Demi-deuil, le Machaon ou les Lycènes bleus préféreront des milieux ouverts et des prairies, d'autres encore les milieux humides tels que le Paon du jour, le Citron, l'Aurore...

Le graphique ci-après montre que ce soit en diversité ou en abondance que les mois de juillet et août sont les plus propices aux observations de papillons de jour dans nos parcelles. D'abord, ce sont les mois où les traitements phytosanitaires sont quasiment terminés et pendant lesquels les broyages sont limités. En septembre, toutes les parcelles sont broyées pour préparer les récoltes et les abondances de populations chutent ce qui correspond également au cycle naturel des papillons.

De plus, ce graphique montre un impact direct des conditions climatiques sur l'abondance des papillons de jour. Ainsi, en 2020, les pics de chaleur de juin suivis des canicules de juillet et août ont impacté directement l'abondance de papillons de jour qui n'a jamais été rattrapée de toute la saison. Par ailleurs, l'observation de septembre n'a pu être menée car les pluies n'ont cessé à compter du 15 septembre. Cette canicule a eu un impact sur la présence de fleurs et l'hygrométrie globale des parcelles. De la même manière, en 2021, les gels hivernaux ont impacté l'émergence en mai avec un stock très faible. Pour autant, l'été frais et pluvieux a été très favorable aux papillons dont les populations se sont fortement développées en juillet-août. Par ailleurs, Robert-le Diable et le vulcain ont été observés sur août-septembre.

Total de l'abondance et de la diversité observées de papillons de jour par mois de 2019 à 2021



Pour en savoir plus :

<https://www.observatoire-agricole-biodiversite.fr/>

Papillons des jardins, des prairies et des champs, Guide de terrain pour les Observatoires de sciences participatives,

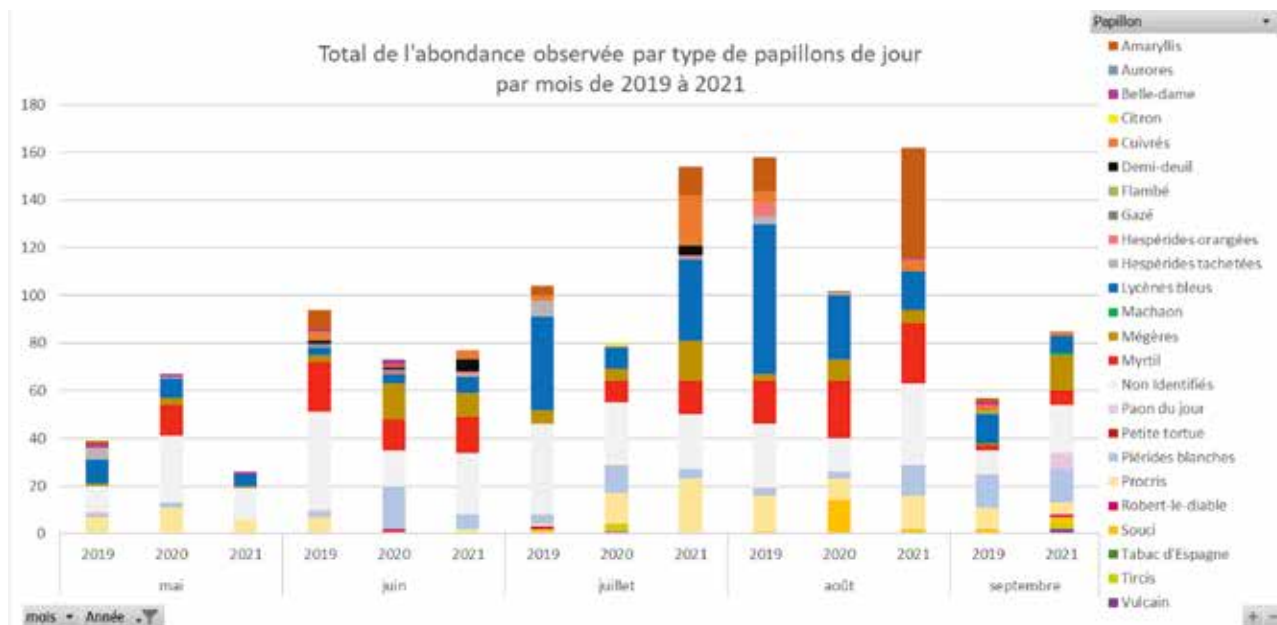
Anne Dozières, Julie Valarcher, Zoé Clément

Papillons de France, Guide de détermination des papillons diurnes, Tristan Lafranchis, 2014-2016

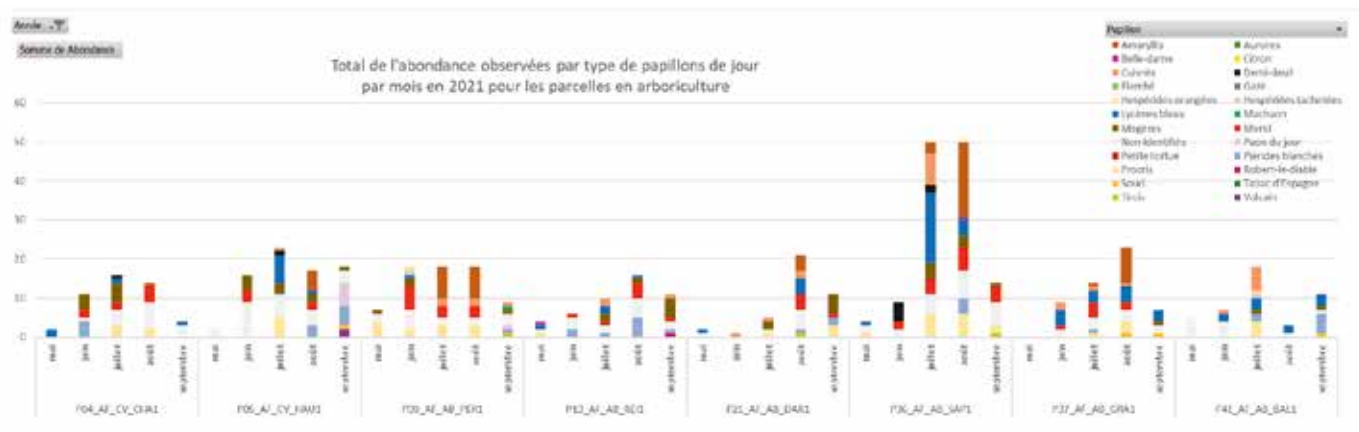




Le graphique ci-après montre la répartition des espèces par mois et par année. Ainsi, si les Lycènes bleus, les Procris, les Myrtils, les Mégères sont présents du printemps à l'automne, force est de constater que le Demi-deuil, le Soucis, les Cuivrés, l'Amaryllis ont des périodes de présence plus courtes en saison de juin à août.



Le graphique ci-après montre la répartition de l'abondance par type de papillons pour chaque parcelle en 2021.



Ce graphique confirme que l'abondance est toujours plus importante en juillet et août. Les Lycènes bleus et Myrtils sont présents quasiment chez tous les producteurs.

En revanche, les Soucis, comme les Demi-deuils ou les Roberts-le-diable se retrouvent toujours dans les mêmes parcelles, ce qui confirme que le milieu leur est plus propice.

Il est intéressant de noter que la parcelle P36 ressort du lot en abondance et en diversité, sur juillet-août. C'est une parcelle gérée en AB depuis cinq ans et pour laquelle la présence de fleurs intraparcels a fortement augmenté sur la période. Mais c'est surtout son environnement paysager qui est atypique avec la présence :

- D'une haie diversifiée de plus de 15 ans
- D'une jachère fleurie avec des espèces spontanées
- D'un fossé avec la présence de flore spontanée
- D'une bordure embroussaillée

Cette diversité de bordures de champs avec des conduites extensives mène naturellement à une augmentation en abondance et en diversité des papillons de jour présents.

La Chambre d'agriculture 47 intègre ces résultats dans le diagnostic de biodiversité qu'elle construit depuis plus de trois ans afin qu'il reflète au mieux le niveau de biodiversité des parcelles.



PAMPA : Promouvoir Agroécologie & Méthanisation Par les Associations culturales

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne participe au projet PAMPA qui vise à évaluer les impacts agronomiques, environnementaux et économiques des cultures intermédiaires en association, valorisés pour la méthanisation, dans le contexte climatique du centre-ouest de la France (Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine).

Les prix faibles de vente des cultures traditionnelles et des produits de l'élevage ainsi que l'augmentation des charges poussent les agriculteurs à optimiser leur système et à rechercher de nouvelles sources de revenus. Une solution est de valoriser les cultures intermédiaires (d'été ou d'hiver) afin de récolter trois cultures en deux ans. Cette pratique agroécologique permet d'augmenter la valeur ajoutée à l'hectare et de diversifier les cultures produites sur l'exploitation. Cette valorisation a l'avantage de maintenir une continuité dans la couverture des sols qui permet principalement de limiter les risques de transfert d'azote et d'érosion mais comporte aussi des intérêts sur la fertilité du sol, le stockage du carbone et la gestion des bioagresseurs.

La filière méthanisation constitue une source de valorisation de la biomasse produite par ces cultures intermédiaires. En effet, une partie plus ou moins importante des matières premières utilisées en méthanisation sont des produits végétaux qui sont apportés en complément ou non des effluents d'élevage. Il s'agit de cultures intermédiaires, appelées CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique).

Avec un itinéraire technique (ITK) adapté, elles permettent de concilier production de biomasse et intérêts agronomiques et environnementaux des cultures intermédiaires réglementaires (CIPAN).

La filière méthanisation est en plein développement. Inclure des CIVE dans la ration du méthaniseur est envisageable aussi bien pour les petites unités (exploitation agricole) que pour les unités industrielles afin de sécuriser leurs sources d'approvisionnement.

La tendance est actuellement d'implanter des CIVE d'hiver en culture pure (seigle, triticale). Cependant, l'introduction d'associations pourrait permettre une diversification plus importante des espèces cultivées. Celles-ci peuvent également être utilisées comme fourrages pour l'élevage en situation de pénurie.

Ce projet vise à évaluer les impacts agronomiques, environnementaux et économiques des cultures intermédiaires en association, valorisés pour la méthanisation, dans le contexte climatique du centre-ouest de la France (Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine).



À partir d'expérimentations, le projet vise à répondre aux sous-objectifs suivants :

- Définir les associations de Cultures Intermédiaires destinées à la méthanisation permettant de gagner en performance et résilience grâce à une économie d'intrants et la valorisation de la biomasse (double fin possible : élevage et/ou méthanisation).
- Évaluer les bénéfices économiques et environnementaux de la valorisation énergétique de chaque association culturale expérimentée.
- Connaître l'impact des associations culturales d'hiver sur la culture suivante vis-à-vis de la gestion des bioagresseurs, de la conduite de la fertilisation et de la disponibilité en eau.
- Transférer les résultats auprès des deux publics cibles : méthaniseurs et éleveurs. Valoriser les résultats obtenus des expérimentations sous forme de fiches techniques d'aide à la décision pour l'implantation d'associations en interculture en fonction du contexte pédoclimatique et des objectifs des agriculteurs (type de valorisation, consommation d'intrants, bénéfices agronomiques...).





Exploration d'alternatives pour protéger la biodiversité fonctionnelle à leur se

La protection sanitaire des fraisiers est un grand casse-tête pour les initiés que vous êtes, quand ce n'est pas un ravageur, c'est une autre ou une maladie.... Les insectes néfastes sur fraisiers ne manquent malheureusement pas et dans les circonstances de diminution de solutions conventionnelles, de développement de méthodes alternatives comme la lutte biologique pour contrer certains de ceux-ci, de nouveaux apparaissent mettant en difficulté cette lutte qui ne couvre pas l'ensemble des pathogènes identifiables en fraiserie sous abris permanents dont certains sont très néfastes à la culture (punaises, cicadelles vertes...).

Suite à ces constats, une approche plus globale, moins « radicale » a émergé il y a quelques années au vu de certaines impasses techniques en lutte biologique intégrée et d'observations d'auxiliaires naturels dans les abris. Nous sommes en droit de nous demander : Faut-il se servir de l'environnement naturel pour nous aider à gérer ce qu'il se passe dans les serres ? Peut-on arriver à conserver, à augmenter les auxiliaires en installant des infrastructures agroécologiques pour les favoriser tout en gardant en tête de ne pas plus attirer l'ennemi que nos amis ? Arrivera-t-on à les faire entrer dans les abris ? Tant de questions qui se soulèvent sur ce domaine complexe à caractériser au vu de toutes les « interactions milieux » existantes. Dans toutes ces réflexions, c'est bien la notion de biodiversité fonctionnelle qui en est le pilier et l'étudier pour mieux comprendre les flux de ravageurs et auxiliaires endémiques des fraisiers est nécessaire pour développer des pistes alternatives en protection sanitaire.

La biodiversité fonctionnelle : Quésaco ?

La biodiversité fonctionnelle désigne l'ensemble des espèces qui contribuent à des services écosystémiques dans un agro-écosystème. Autrement dit, c'est la biodiversité utile aux agriculteurs. Elle offre des bénéfices qui peuvent être valorisés par l'agriculteur en aménageant le milieu. L'intérêt est d'accroître la production tout en limitant les interventions au champ. [...] La biodiversité fonctionnelle est ainsi une composante importante des démarches agroécologiques. L'agriculteur peut bénéficier de sa fonctionnalité en valorisant les interactions entre la faune et la flore au sein d'un agroécosystème. Cependant, les mécanismes derrière les services écosystémiques sont complexes et font l'objet de recherches, surtout dans la compréhension des interactions entre les différents organismes.

Source :

<https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/biodiversite-fonctionnelle/> et retrouvez sur le site internet Ecophytopic <https://ecophytopic.fr/> de nombreuses ressources pour la gestion alternative de la protection des plantes



Les haies arbustives diversifiées permettent d'accueillir une biodiversité fonctionnelle.

Pour les fraises, que fait-on sur le sujet ? Le développement et l'expérimentation y travaillent

De nombreuses études sont menées sur le sujet à travers différentes filières et différents organismes pour essayer de détecter les interactions entre les milieux « naturels » avoisinant les parcelles de production et définir des leviers alternatifs utiles à la biodiversité fonctionnelle. Nous allons décrire les quelques leviers travaillés et les premiers résultats des essais menés par le Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne.

Plantes de service et infrastructures agroécologiques

La Chambre d'agriculture 47 dans le cadre de son programme de développement rural a mené deux essais suite à la demande de producteurs qui avaient des objectifs différents :

- l'un voulait tester une sélection de plantes de service dont leur objectif était d'essayer de voir l'équilibre répulsivité/attractivité pour le couple ravageurs/auxiliaires naturels favorables à la protection contre certains ravageurs des fraisiers pour lesquels la lutte biologique n'a pas trouvé encore les solutions ;
- l'autre souhaite à terme savoir quelles infrastructures agroécologiques seraient à planter dans l'environnement pour augmenter les auxiliaires, canaliser les ravageurs hors de la culture (quelles essences, quelle localisation d'implantation...) et comprendre les relations intérieur/extérieur des serres.

er sanitaire les fraisiers : ervice ?

Essai plantes de service (PDS)

Gardons en tête que nous n'avons pas d'auxiliaires sans ravageurs, un équilibre est à rechercher, et que les ravageurs sont souvent plus précoces que les auxiliaires.

Concernant l'essai « Plantes de service », ce sont six essences qui ont été sélectionnées pour leurs caractéristiques d'émissions olfactives, d'attractivité des auxiliaires et ravageurs. Ainsi, du basilic occinum, des tagètes variété nana, du pelargonium odorant, du thym, du romarin et de la tanaisie ont été repiqués dans des pots suspendus de 6 litres espacés de 3 m aux barres de culture sur un itinéraire de Mariguette® à la densité de 3 rangées par chapelle de 9,3 m. Les pots sont positionnés entre les rangs et au-dessus des plants de fraisiers pour ne pas gêner le passage lors des récoltes et travaux de culture sur les fraisiers. L'irrigation est réalisée par des piques.



Aménagement des plantes de service en serre de fraisier.

Coût indicatif de la mise en place – à titre expérimental

Poste	Temps à l'ha	Coût hors charges
Travaux		
Plantation	31 h	360
Installation / Enlèvement	19 h	220
Bouturage	13 h	150
Installation irrigation	13 h	150
SOUS TOTAL	76 h/ha	880 €
Fournitures		
Pots 6 l et suspensions	1125 pots	923 €
Plantes (6 essences) – différents	1125 plantes	1163 €
Substrat	7 m³	Restant pépinière
	SOUS-TOTAL	2086 €
	TOTAL	2886 €

Résultats (détails des observations sur les thrips et les pucerons pages suivantes)

	Avantages	Inconvénients
1^{re} année d'essai	Forte population d'orions et syrphes autour des plantes en particulier basilic, tagètes et donc autour des fraisiers avec nombreux œufs de syrphes retrouvés et orions sur fleurs Bonne gestion thrips malgré diminution de la mise en place des amblyseius lâchés	Plantes retombantes envahissantes – taille nécessaire – plantes aromatiques aux exigences hydriques moins fortes doivent être sur la même ligne d'irrigation
2^e année – conservation des plantes pérennes	Mitigés car conservation en 2 ^e année des pluriannuelles et mise en place tardive pour les annuelles (basilic, tagètes) Plus de diversité d'auxiliaires (chrysopes, syrphes, aélothrips et orius)	Présence de pucerons plus précoce sur modalité « plantes de service »

A retenir pour des essais futurs :

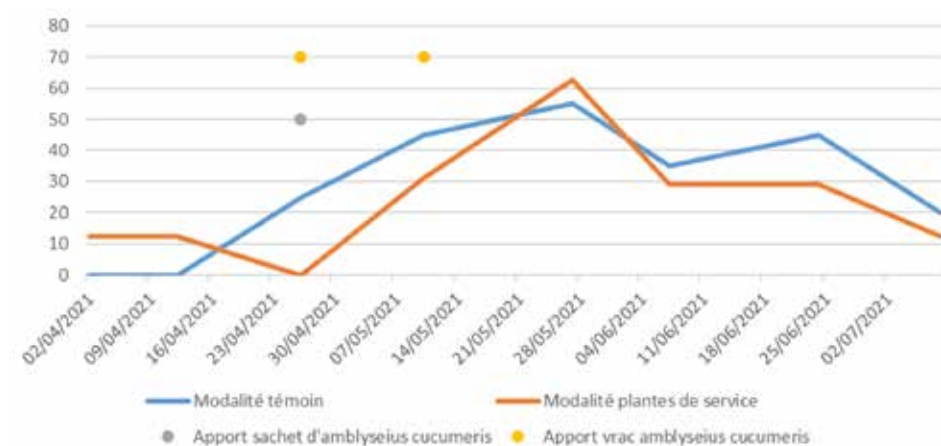
- 1- ne pas conserver des PDS en 2^e année ou gérer les populations de ravageurs par une gestion des PDS entrée/sortie pour capitaliser les auxiliaires naturels et rentrer les plantes quand elles sont porteuses d'auxiliaires d'où la nécessité de rester en pots
- 2- entretenir par de la taille la croissance des plantes
- 3- distinguer l'arrosage selon les plantes
- 4- éliminer sûrement la tanaisie, plus porteuse de ravageurs que d'attractivité d'auxiliaires



Les observations côté THRIPS en 2021

Les thrips sont généralement plus présents sur les fraisiers dans la modalité témoin comparativement à la modalité avec plantes de service.

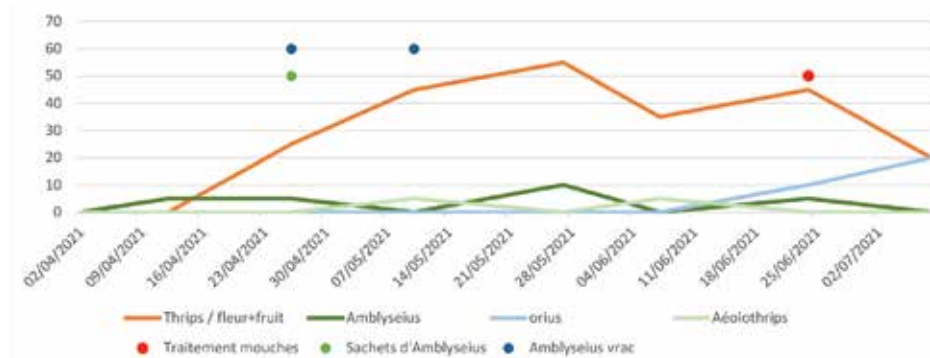
Pourcentage de Thrips sur les fraisiers par date de notation et en fonction de la modalité



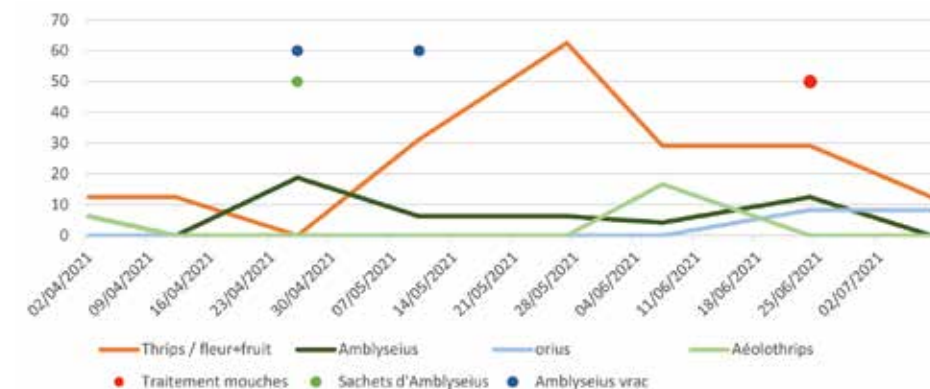
Orius adulte et larves

Dans la modalité PDS 2021, les auxiliaires dirigés contre les thrips ont été légèrement supérieurs comparativement à la modalité sans PDS. Les orius naturels arrivent en serre début juin. Les aéolothrips sont visibles dès le début mais en bruit de fond, ils augmentent dans la modalité PDS significativement début juin.

Evolution des pourcentages des fraisiers avec thrips et auxiliaires spécifiques aux thrips - Modalité non traité - sans plantes de service



Evolution des pourcentages des fraisiers avec thrips et auxiliaires spécifiques aux thrips - Modalité plantes de service



Rappel

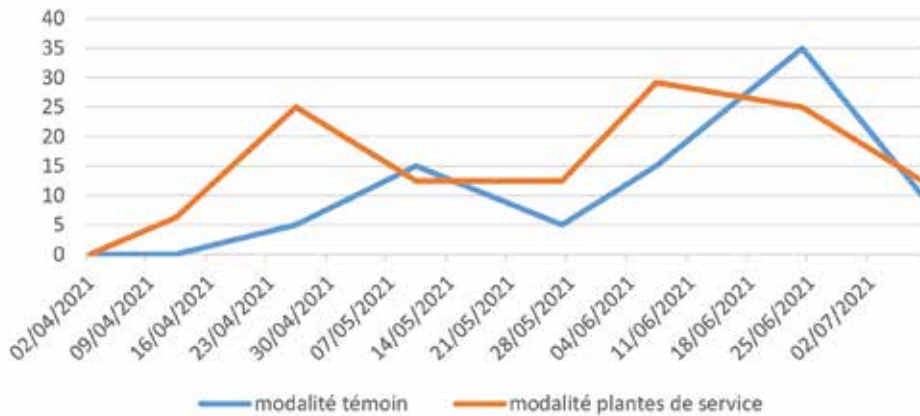
En 2020, sur cet itinéraire remontant, les lâchers d'Amblyseius ont été diminués grâce à la gestion des orius fortement présents sur basilic et tagètes. Un seul sachet a été positionné sans renforcement nécessaire de vrac ou d'autres sachets sur cette culture maintenue jusqu'en septembre. La pression thrips a toujours été contenue sans dégâts ni sur fleurs ni sur fruits. Les orius présents avaient bien basculé sur les fraisiers.

Résultats non reproduits en 2021.

Les pistes d'explication : plantes mises plus tard en parcelles et climat moins favorable à leur développement et à leur attractivité.

Les observations côté PUCERONS en 2021

Pourcentage de plants de fraisiers avec puceron par date de notation et en fonction de la modalité

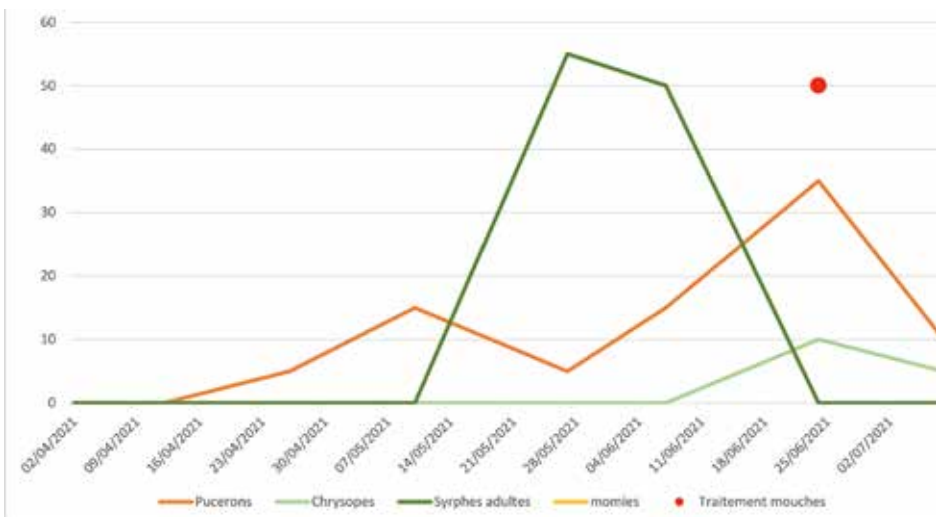


Syrphe adulte

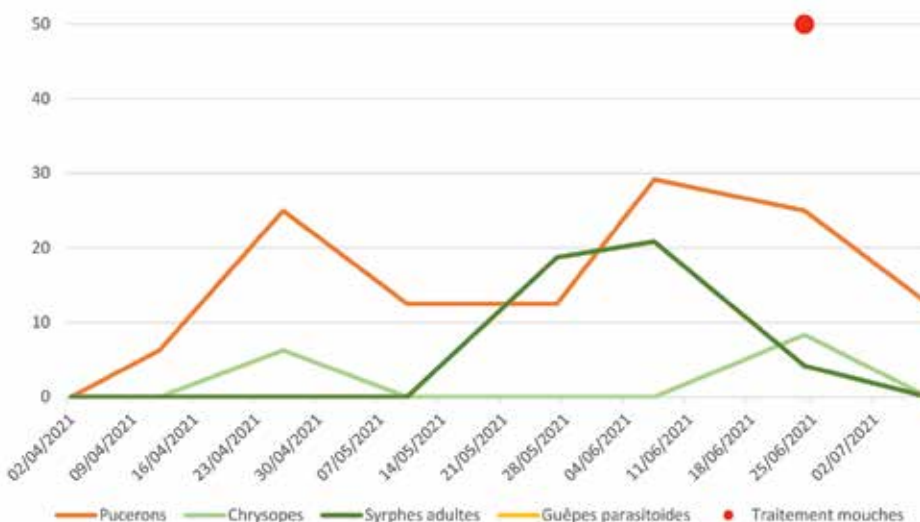
En 2021, contrairement à 2020, les plants de fraisiers présentent plus de pucerons dans la modalité avec les plantes de service (PDS) que sans. En effet, nous pensons qu'il y a eu un transfert des pucerons présents sur les PDS conservées en 2^e année et qui ont migré vers les fraisiers. La présence régulière de pucerons sur fraisiers a maintenu les populations naturelles de chrysopes et syrphes tout au long de la saison. Les syrphes adultes sont en pic de présence après un pic d'observation des pucerons pour venir pondre des œufs qui ont donné des larves, des vagues de présence de pucerons se sont succédées.

ATTENTION : les punaises et les drosophiles sont venues déranger le protocole.

Evolution du pourcentage de plants avec pucerons et auxiliaires/prédateurs spécifiques - Modalité témoin sans Plantes de service



Evolution du pourcentage de plants avec pucerons et auxiliaires/prédateurs spécifiques - Modalité Plantes de service



Rappel

En 2020, les pucerons de printemps (2^e vague à partir de mai) sur fraisiers ont été gérés par les larves de syrphes dont les adultes étaient venus sur basilic et tagètes. Sur une feuille de fraisier, 3 œufs de syrphes pouvaient être observés régulièrement. Des momies ont été aussi facilement observées comme quoi des parasitoïdes naturels sont rentrés dans la serre car aucun lâcher spécifique n'a été réalisé.



Suivi spatio-temporel des populations d'auxiliaires et ravageurs des fraisiers dans et hors des serres

Cet essai a été mené seulement en 2021. Le climat fluctuant du printemps n'a pas facilité les relevés des insectes extérieurs. Effectivement, cette méthode nécessite pour une activité des insectes de réaliser les échantillonnages par temps sec à partir de 10 h du matin (rosée dissipée).

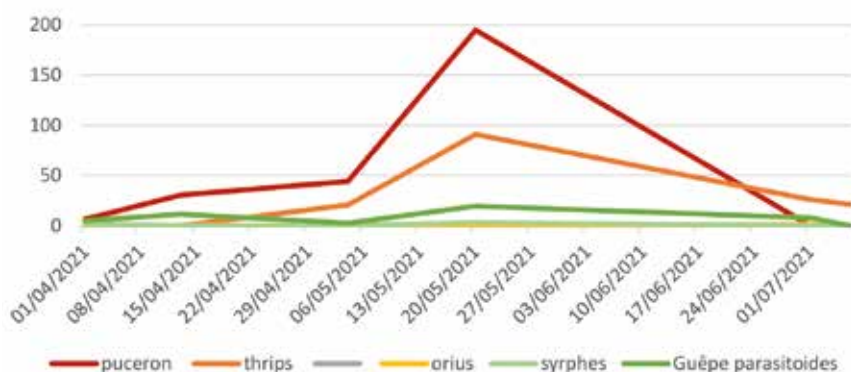
Initialement, il est nécessaire de cartographier les zones extérieures d'intérêt (cours d'eau, autres agrosystèmes, fossés, zone enherbée...) pour définir les zones de captures. Plusieurs méthodes d'échantillonnage ont été réalisées aux abords des serres afin de suivre les ravageurs du fraisier avec le cortège d'auxiliaires naturels potentiels : technique du filet fauchoir (voir photo ci-dessous), technique de l'aspirateur

(voir photo ci-dessous) sur une zone de 5 m de long et la technique du parapluie japonais (voir photo ci-dessous) dite de frappe sur les arbustes, haies et arbres. Un film a été réalisé et sera disponible sur la plateforme AgroSilver (voir encadré page suivante) sur ces trois méthodes, avec leurs avantages et inconvénients.

Voici l'évolution des populations en extérieur et intérieur de serre

A l'extérieur :

Population d'auxiliaires et ravageurs aux abords de la serre 2 en fonction de la date de notation



Filet fauchoir



Parapluie japonais

A l'intérieur de la serre :

Pourcentage de plants de fraisiers sur lesquels ont été observés des ravageurs et/ou des auxiliaires en fonction de la date de notation dans la serre 2



Aspirateur

En extérieur, les thrips et pucerons sont au pic de présence vers le 20/05, dans la serre contigüe à la zone extérieure étudiée, les thrips ont commencé à remonter dès le 13/05 alors qu'en parallèle, les amblyseius se sont raréfiés. Le parasitisme alors qu'aucune guêpe parasitoïde n'ait été lâchée est visible à compter de mi-mai dans la serre mais difficilement capturable à l'extérieur. Ces populations auraient dû être suivies par des pièges. La culture de Gariguetta a été arrêtée en juin.

Les relations entre intérieur et extérieur demandent plusieurs années d'études, les relations sont complexes à faire mais il semble bien qu'il y ait un lien, en particulier sur les thrips. Ainsi, avant de faire un choix sur les espèces végétales à installer en tant qu'infrastructures agroécologiques, nous devons être prudents et bien étudier les impacts potentiels.

Sur cette exploitation, des plants de tanaïse aux caractéristiques d'attractivité d'auxiliaires ont été installés aux abords de serre (voir photo ci-contre). Les populations auxiliaires et ravageurs doivent être suivies en 2022.



Tanaïse

LES PUNAISES LIOCORIS

N'hésitez pas à nous faire remonter toutes expériences de gestion de ce ravageur ou de suivi des populations dans vos serres ou en extérieur !



Liocoris sur ortie

FRAGASYST : DOSSIER D'EXPÉRIMENTATION DEPHY EXPÉ

Un dossier socle est travaillé en expérimentation dans le cadre d'un projet Ecophyto DEPHY Expé nommé FragaSyst.

L'objectif fixé dans ce projet par les partenaires (Invenio, CDA41, APREL, SAVEOL, Rougeline) est de créer des systèmes agroécologiques de production de fraises de printemps hors-sol avec utilisation de produits phytosanitaires seulement en ultime recours et garantissant une rentabilité économique aux producteurs.

Les principaux pathogènes bioagresseurs travaillés sont les pucerons, les thrips, les acariens et l'oïdium.

Les leviers travaillés dans le projet FragaSyst sont :

- le matériel végétal
- impact de la fertirrigation
- la biodiversité (enherbement, jardinières fleuries, bandes fleuries aux abords de serre)
- les traitements biocontrôle et lutte biologique
- les traitements avec UV-c contre l'oïdium

Contact Invenio :

Marion Turquet, m.turquet@invenio-fl.fr

A VENIR

BOOK AUXILIAIRES-RAVAGEURS

Fiches disponibles sur le site de la Chambre d'agriculture : chrysope, pucerons, syrphes, acariens...



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Alain Millet
Président

AGROSILVER – des vidéos au service des producteurs sur des solutions alternatives pour le maintien d'agrosystèmes performants

Des films seront consultables prochainement sur la plateforme internet <https://agrosilver.eu/> et par l'implication de la Chambre d'agriculture <https://lot-et-garonne.chambre-agriculture.fr/gerer-lentreprise-agricole/centre-emploi-formation/agrosilver/>

Voici les organismes et pays réalisant des vidéos des plus diverses :

La Chambre d'agriculture Lot-et-Garonne – France ; Ekologykm – Bulgarie ; Mediterranean Agronomic Institute of Chania – Grèce ; FundeuTAD – Espagne ; Le Gouvernement d'Extremadura – Espagne ; Le Ministère de Gozo – Malte ; INPLA - Estonie



DEPHY relevé en arbo !

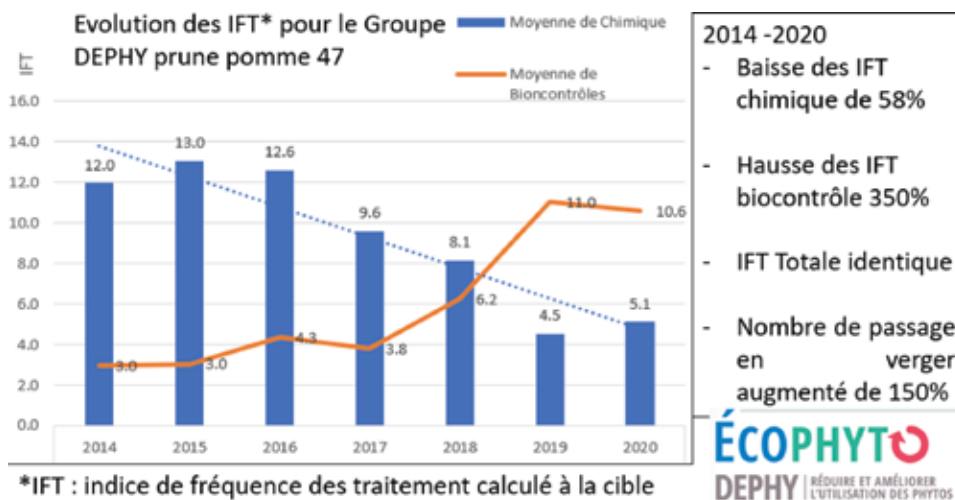
Le GIEE arbo prend la suite et s'ouvre sur de nouveaux producteurs et de nouvelles cultures.

L'engagement du Réseau ferme Pomme et Pruneau du 47 s'est arrêté fin 2021. A l'heure du bilan, l'objectif de réduction de 50 % des phytos est atteint. Cela tient au fait que la grande majorité des fermes du réseau sont passées, au moins partiellement en AB. Après l'affichage « Ecophyto » politiquement correct, dont nous savons tous qu'il ne représente pas la réalité d'un producteur voulant rester dans une production raisonnée ou intégrée tout en essayant

de diminuer l'emploi des phytos, que pouvons-nous retenir en éléments concrets et pour notre territoire de cette expérience ? Créé en 2016, ce groupe a multiplié les échanges et réunions techniques entre producteurs et axé son suivi vers les réalisations et appréciations des producteurs vis-à-vis des performances, solutions techniques et nouvelles possibilités. Avec l'animation de la Chambre d'agriculture, les échanges et démonstrations entre producteurs ont réussi à faire tomber des blocages sur l'emploi de méthodes alternatives ou seuil de déclenchement des interventions phytosanitaires. Dans le passage en AB, certains points d'inquiétudes ont finalement pu être gérés, avec des retours d'expériences très intéressants souvent accompagnés de l'apparition de nouvelles problématiques.

Grâce au retour d'expérience des producteurs et avec un système de co-conception, des solutions intéressantes peuvent voir le jour ou renaître sur nos territoires.

Il en restera une certaine contrariété par rapport aux politiques affichées de réduction des phytos et le constat très clair



que l'arrêt de certaines solutions de synthèse a eu comme conséquence des augmentations d'usage d'autres produits de synthèses et l'apparition de nouveaux ravageurs. Par ailleurs, avec le recul et l'analyse des années passées, on a observé l'inefficacité totale de certaines solutions de biocontrôle alors que présentées comme de réelles alternatives.

La lucidité aussi sur les baisses de phyto suite aux passages en bio

Les « IFT » chimiques chutent mais sont compensés par les « IFT » Biocontrôle. Sachant que les biocontrôles sont souvent utilisés à doses réduites c'est au final une augmentation des nombres de passage dans les vergers mais ça, tout arboriculteur le sait.

La richesse de notre terroir : le suivi de la biodiversité dans les vergers DEPHY aura montré un niveau au-dessus des moyennes nationales. L'analyse croisée entre pratique des producteurs et suivi de l'AOAB montre que les interventions de type tonte, travail du sol, impactent autant voire plus que certaines interventions phytosanitaires. De la même façon,

Groupement de producteurs 100% bio du Grand Sud-Ouest
Cherche maraîchers plein champ ou sous abri et arboriculteurs bio

Biogaronne vous apporte un soutien :

- FINANCIER à l'installation : avances sur cultures, rendez vous à la banque...
- TECHNIQUE à la production : conseils et suivis des cultures...
- COMMERCIAL à l'expédition : 100% des productions planifiées sont valorisées

Biogaronne : Tél 05 53 98 39 10 - Mail : biogaronne@wanadoo.fr - www.biogaronne.info
Romans - RD 813 - 47130 Port-Sainte-Marie

la régulation par les auxiliaires est bien constatée avec parfois une très bonne efficacité mais est soumise aux aléas des conditions climatiques. A prendre en compte avant d'élaborer ses stratégies.

Une certitude : la valorisation des productions est le vrai élément permettant d'aller vers des baisses de produits phytos avec une compensation des pertes et certaine garantie de marché. Pour combien de temps ? L'expérience de suivi du réseau nous a montré qu'en dehors des meilleures valorisations liées aux labels (AB), la présence d'atelier de transformation à forte valeur ajoutée ou de vente directe même sur d'autres cultures permettent de faire baisser les phytos sur les ateliers principaux par une moindre nécessité de rendement et de qualité sur ceux-ci et une diversité des revenus.

C'est donc pour continuer à travailler sur les possibilités de diversification et de création d'ateliers de transformation à valeur ajoutée tout en prenant en compte les difficultés croissantes pour trouver de la main-d'œuvre qu'un GIEE Arbo mécanisation et adaptation aux changements climatiques a été créé. Reconnu par l'Etat cet été, il est en phase d'émergence autour d'un noyau dur de 5-6 producteurs et d'acteurs locaux professionnels (Invenio, LEGTA, INRAe...). Des producteurs nous rejoignent petit à petit, il reste de la place. Les cultures suivies sont déjà : pruneau, pomme, pêche, noisette, noix, châtaigne, amandier, grenadier, kaki et olivier.

Là aussi, d'un point de vue théorique et écophyto, ces cultures sont moins gourmandes en intrants (phytosanitaires, engrais ou eau) et certaines ont une meilleure valorisation. Leur mise en place en remplacement de vergers actuellement en place représente mathématiquement une baisse en intrant. Mais quelles sont les réalités technique et économique de ces cultures sur notre terroir ? Quels débouchés : GMS, industriels, en vente directe, transformation, artisanat ?

Les calamités, pluies excessives et gel de cette année 2021, nous rappellent que l'évolution du climat va plus vers une augmentation des événements extrêmes qu'un changement de régions climatiques. C'est pourquoi, comme pour le réseau DEPHY, les bonnes décisions et solutions déboucheront des échanges entre producteurs dynamiques et impliqués dans notre département déjà spécialisé dans les vergers mécanisés et les innovations variétales et seront enrichis de partages et de visites avec des producteurs et techniciens d'autres régions. Et de l'animation du suivi et des rendus directement

liée à ceux-ci fait par la Chambre en impliquant aussi les différents acteurs locaux.

Alors :

- Vous avez ou souhaitez développer des vergers mécanisables compte tenu de l'organisation de votre exploitation et des problèmes de main-d'œuvre ?
- Vous voulez vous diversifier, apporter de la valeur ajoutée avec des cultures fruitières qui sortent de l'ordinaire ou transformables ?
- Vos ressources en eau sont limitées, vous voulez réduire vos intrants et faire évoluer vos pratique en conciliant économie et environnement ?



Rejoignez ce GIEE pour être accompagné dans votre projet et partager et découvrir les projets et pratiques. Faites nous savoir que vous êtes intéressé par ces thématiques.



Retrouvez les actualités du groupe sur Facebook

Et les productions du Groupe DEPHY sur ecophytoPIC

Pour en savoir plus :

Facebook GIEE DEPHY Arbo 47:

<https://www.facebook.com/GIEE-ARBO-47-DEPHY-ferme-Abro-47-101905952133259>

EcophytoPIC

<https://ecophytopic.fr/dephy/fermes-dephy-arbo-pommes-prunes-47>

Une fiche trajectoire de l'EARL de PEYRAL, accompagnée d'une vidéo ainsi qu'une vidéo sur la gestion de l'hoplocampe sur prunier d'Ente que l'on peut retrouver sur le site de la Chambre.

Graphique des IFT et besoins en eau autres cultures.

PROTECTION PARA-GRELE : ENSEMBLE, ABRITONS LA NATURE



Palissage et paragrêle sur kiwi



Système croisé



Système auto-traction sur piquets béton



Palissage et paragrêle sur vigne

*Systèmes paragrêle et anti-insectes complets -
Piquets bois traités classe IV
Amarres - Accessoires d'ancrage -
Systèmes anti-pluie
Tuteurage et accessoires de palissage -
Crochets de palissage métal
Maille anti-rongeurs -
Fils de fer et câbles galva et inox
Traverses galvanisées pour palissage vigne -
Piquets béton VALENTE*

SARL CANTAGRI - BARRAILLOUS - 47260 GRANGES-SUR-LOT - Tel : 05.53.94.33.86 - Fax : 09.81.23.33.86 - Mobile : 06.09.79.29.94
Email : info@cantagri.fr - Web : cantagri.com-cantagri.fr





Agroforesterie et élevage ruminant : pour construire son projet

L'agroforesterie, c'est remettre des arbres dans les parcelles agricoles : des haies, des arbres alignés, des bosquets... De plus en plus d'éleveurs s'intéressent à cette pratique.

De nombreux éleveurs de volailles ont remis des arbres sur leurs parcours et aujourd'hui des éleveurs bovins et ovins se posent aussi la question, principalement pour le bien-être de leurs troupeaux dans les prairies.

Quels sont les leviers de conception et de gestion pour optimiser ces systèmes qui doivent avant tout rester productifs ? Plusieurs programmes d'étude ont commencé à répondre à ces interrogations et les premiers retours d'éleveurs sont riches d'enseignements.

Les principaux objectifs recherchés aujourd'hui par les éleveurs sont d'une part d'offrir plus de confort aux animaux dans les prairies et d'autre part de cloisonner les paddocks en pâturage tournant dynamique

Sous réserve d'une bonne orientation par rapport aux vents dominants et d'une répartition homogène des arbres dans la parcelle, les systèmes agroforestiers ont bien un rôle dans la protection des animaux d'élevage en créant un microclimat plus favorable, notamment en période de haute température ou de sécheresse.

Les expérimentations, menées par Agrofoot et l'Idel (Béral et al., 2018) en ovin ou par la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique en bovin, sur des parcelles plantées et non plantées, ont permis de mettre en évidence l'effet tampon des arbres sur les extrêmes climatiques à l'échelle d'une journée. Cet effet est d'autant plus vrai en période caniculaire où l'écart peut aller jusqu'à moins 3°C à moins 6°C entre parcelle agroforestière et parcelle témoin. Cette ambiance ainsi créée par les arbres, améliore le confort thermique et facilite la thermo-régulation des animaux qui vont pouvoir continuer à pâturer même pendant les périodes chaudes.

Même si encore, en élevage ruminant, les effets sur la productivité ne sont pas quantifiés clairement, on sait que les conséquences de fortes chaleurs sur les vaches sont diverses (Turlé 2017) : pertes de production, diminution de qualité, problèmes de reproduction. Face à ce constat, le potentiel des arbres pour la diminution des stress thermiques des animaux est fort. Des travaux complémentaires sont toutefois encore nécessaires pour l'objectiver selon les filières.

Bien sûr, au-delà des effets positifs sur les animaux et sur l'organisation du parcellaire pour l'optimisation du pâturage, l'arbre est un véritable couteau suisse qui amènera, s'il est bien géré, d'autres avantages en terme de biodiversité, d'amélioration et de conservation des sols, de marquage du paysage...

L'arbre pourra aussi générer des apports directs, en tant que « ressource » dans une exploitation d'élevage :

- L'utilisation de plaquettes agroforestières en litière. Des données de plus en plus concrètes existent (voir encadré) mais la difficulté est souvent dans l'organisation et la mise en œuvre (main-d'œuvre, équipement de broyage...)



- La production et l'utilisation d'arbres fourragers pour compléter l'alimentation des ruminants. Des expérimentations concrètes sont en cours (voir celles de la Chambre d'agriculture de l'Ariège encadré ci-dessous)

Pour tenter d'obtenir un maximum d'effets positifs, en conservant un équilibre avec la production végétale présente, quelques principes sont à respecter.

Même si aucun projet n'est identique et qu'une adaptation aux contraintes de la parcelle et aux objectifs du producteur sont indispensables, quelques idées sont à retenir pour bâtir son plan et gérer ses plantations :

- Planter des haies pour limiter les vents dominants (en bordure de parcelle notamment)
- Planter entre 30 et 50 arbres par hectare en intraparcellaire, sur des alignements espacés entre 25 et 30 m (à calculer en fonction de la largeur des outils : semoir, pulvérisateur...)
- Avec 50 arbres /ha, ce ne sont que 3% de la surface qui ne seront pas cultivés, mais lorsque l'arbre arrive à l'âge adulte, il peut impacter assez fortement le rendement de la parcelle (surtout en raison de l'ombrage généré). Pour limiter cet impact et garder un équi-

Depuis 2016, dans le cadre du projet AGROSYL, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège travaille avec des agriculteurs Ariégeois et des acteurs de la recherche et du développement (INRA, IDELE, IDF) afin de proposer des pratiques innovantes en lien avec les arbres et le bois. Le mûrier blanc fourrager fait partie des sujets expérimentés et deuxième quinzaine de mars nous vous proposons une visite en Ariège ! Quatre exploitations agricoles ont aujourd'hui fait le choix de planter du Mûrier blanc sous différentes modalités, avec des cheptels différents. L'intérêt de visiter ces exploitations est de pouvoir échanger avec les porteurs de projets sur leurs choix de plantation, les itinéraires techniques de pâturage et les attentes vis-à-vis d'une utilisation du Mûrier blanc en fourrage. Si vous êtes intéressés contactez-nous !

des éléments de réflexion

libre arbre/culture ou arbre/prairie, des pratiques sont à mettre en œuvre, certaines dès la plantation : le choix des essences (densité de feuillage, taille des feuilles...), le positionnement des linéaires (densité, orientation...), la gestion de l'architecture de l'arbre et du développement du houppier par la taille, le travail du sol ou passage d'une lame régulièrement et assez près des arbres.

- Une haie de plusieurs essences de feuillus (arbres et arbustes) va permettre de ralentir le vent sur une distance de 10 à 20 fois sa hauteur

- Sans oublier les principes liés à la réussite de la plantation : travail du sol avant plantation en conditions sèches, choix de jeunes plants de qualité, paillage, protection (notamment contre le troupeau).

Tout projet de plantation nécessitera du temps et un budget. L'investissement de départ est variable selon vos possibilités pour

assurer ou pas les travaux. Pour un projet clé en main, il faut prévoir pour une plantation de haie entre 7 et 10 € par mètre linéaire, et entre 800 et 1100 €/ha en intraparcellaire. Ce montant comprend le travail du sol, les plants, les protections et clôtures. Selon les périodes et les secteurs, des dispositifs financiers existent pour vous accompagner.

Sources :

Programme ARBELE- L'arbre dans les exploitations d'élevage herbivore : des fonctions et usages multiples (IDELE - Institut de l'élevage ; Agroof SCOP ; APCA - Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture ; AFAF - Association Française d'Agroforesterie ; Mission haies Auvergne ; FERLUS - Fourrages Environnement Ruminants Lusignan ; CNPF - Centre National de la Propriété Forestière)

Pararol - Agroforesterie en système d'élevage ovin (AGROOF SCOP, INRA, IDELE, UniLasalle)

Effet de l'ombrage d'arbres intraparcellaires sur la production, le bien-être et le comportement de génisses laitières (Institut de l'Élevage, Chambre d'agriculture 44, Ferme expérimentale de Derval).

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre vient de publier un dossier « réussir sa litière en bovins allaitants ». Il synthétise les informations techniques indispensables sur la fabrication et l'utilisation de la litière bois plaquette en mixte avec la paille.



“LA RETRAITE, CE N’EST PAS QUAND ON Y EST QU’IL FAUT COMMENCER À Y PENSER.”

ÉPARGNEZ DÈS AUJOURD'HUI
POUR PROTÉGER VOTRE AVENIR



AGRICULTEURS. INDISPENSABLES AU MONDE.

Avec le Plan d'Épargne Retraite Groupama Nouvelle Vie, vous vous constituez dès à présent une épargne retraite qui complète la pension versée par vos régimes de retraite obligatoires, et bénéficiez de nouveaux avantages :

- la liberté de choix de sortie de votre épargne retraite (rente ou capital, voire une combinaison des deux) ;
- la possibilité de réaliser des économies d'impôts⁽¹⁾ dès aujourd'hui ;
- la disponibilité de votre épargne en cas de nécessité (accident de la vie⁽²⁾ ou achat de votre résidence principale).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama-agri.fr

(1) Déduction possible, sauf option contraire et dans la limite des plafonds en vigueur. (2) Surendettement, invalidité, perte d'emploi, décès. Groupama Assurances Mutuelles, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 345 115 135 RCS Paris - Entreprises régies par le Code des Assurances - Document et visuel non contractuels - Réf. Com SDB/2021 - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel, Octobre 2021.





La robotique, 3^e révolution agricole en viticulture

Après la mécanique et l'agrochimie, la robotique incarne la 3^e révolution agricole. Parmi ses avantages, elle pourra répondre à la baisse des intrants et générer des solutions face au manque de main-d'œuvre.

Tous les acteurs de l'agriculture s'intéressent de près à la robotique car les robots peuvent apporter leur pierre à la résolution de contraintes majeures. La première concerne la pression de la société sur l'utilisation de produits phytosanitaires. Les actions des robots peuvent permettre une réduction des intrants. En effet, par exemple, le prototype YV 01, développé par la société Yanmar, propose une pulvérisation électrostatique qui est censée garantir une meilleure couverture des deux faces des feuilles de vigne et de limiter la dérive. Cette application plus précise serait aussi l'occasion de réduire la quantité de produits. D'autres robots ont une action sur le désherbage comme Dino et Ted de Naïo, dédiés respectivement à la vigne et au maraîchage. Leur objectif est de ne plus utiliser d'herbicides en réduisant le temps de travail des opérateurs, sujet crucial en matière de désherbage mécanique. L'entreprise Pellenc disposera en 2023 d'un enjambeur totalement autonome pour la vigne qui se concentrera aussi sur le travail du sol.

Techniquement, ces robots présentent de nombreux avantages car ils ne sont pas lourds et limitent le tassement du sol. Même en cas de pluie, ils pourraient assurer des passages sans trop endommager le sol. Ces systèmes sont aussi peu gourmands en carburant, quand ils ne sont pas électriques.

Faire face au manque de main-d'œuvre

L'agriculture française souffre d'un problème de recrutement de main-d'œuvre, qui aussi représente un coût pour les exploitations agricoles. Les robots sont également une réponse à cette problématique. Ils permettent aussi de soulager les salariés de certaines tâches pénibles et répétitives telles que le désherbage, ce qui améliore donc les conditions de travail et apportent plus d'attractivité au métier. En assurant certaines missions « de base », les robots dégagent du temps aux opérateurs pour d'autres actions, plus exigeantes en technicité.

Bien sûr, le principal frein reste le coût de tels robots qui sont encore à l'état de prototype ou de production en série limitée. Est-ce que toutes les exploitations viticoles auront les ressources suffisantes pour acquérir des robots ? Autre sujet, celui de la formation des salariés (et les coûts induits) face à ces nouveautés et la maintenance qui est autant liée au numérique qu'à la mécanique.

En tout cas, les attentes sont grandes de la part des viticulteurs, en particulier autour de la pulvérisation et du travail du sol.



Le robot modèle Oz, de Naïo, acquis par Patrice Gentié, en pépinière viticole.



PAROLES DE VITICULTEUR PATRICE GENTIÉ

« Nous faisons la pépinière sans paillage plastique. Je veux réussir à supprimer l'utilisation de désherbants et diminuer les interventions manuelles (sarclage manuel). Le robot est utilisé pour deux choses : pour tracer les rangs de plantation de la pépinière, et pour désherber dès l'apparition des plantules d'adventices, à un moment où la plantation est encore en cours et où le fait que le robot est autonome est un avantage. Nous complétons le travail du robot par du binage mécanique. J'utilise le robot est un Naïo modèle Oz »

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

RÉGLEZ VOTRE FIOUL DOMESTIQUE EN PLUSIEURS MOIS

À PARTIR DE 120 €*



E.Leclerc



Passez votre commande au :

0 800 925 100 E.LECLERC MARMANDE

(gratuit depuis un fixe ou un portable)

du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le samedi de 9h00 à 12h30

05 53 77 54 19 E.LECLERC AGEN

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

05 53 01 58 28 E.LECLERC VILLENEUVE SUR LOT

du lundi au samedi de 8h30 à 20h30 et le dimanche de 9h00 à 12h30

RENSEIGNEMENTS À L'ACCUEIL DE VOTRE CENTRE E.LECLERC

E.Leclerc 



FLASH 'ARBO

Recevez par email les infos techniques du verger en temps réel !

Évolutions des maladies et des ravageurs, conseils pour optimiser les traitements : l'information technique au bon moment, directement dans votre boîte email.

- ✓ Nos avertissements sont envoyés pendant la campagne fruitière. Ils s'appuient sur la situation bioclimatique mesurée et observée au verger Fruits à pépins et noyaux.
- ✓ A la réception du flash, bénéficiez également d'un appui téléphonique pour adapter le conseil à votre situation et votre besoin (selon conditions de l'abonnement)

S'ABONNER > 05 53 36 25 52

+ d'infos sur www.ca47.fr

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LOT-ET-GARONNE

